



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 7 juillet 2014**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2014.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu au parc Ferland - Appel d'offres numéro 14-13754.
- 20.02** Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour la fourniture et l'installation de modules pour le parc de planches à roulettes du parc Delorme - Appel d'offres numéro 14-13755.

- 20.03** Approuver le renouvellement - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2014-2015 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.
- 20.04** Soumission - Location de souffleuses à haute puissance avec opérateurs pour le dépôt à neige Langelier - Appel d'offres numéro 14-13545 - Pour une durée de cinq ans - Y & R PAQUETTE INC. – 342 050,62 \$ par année.
- 20.05** Soumission - Programme de réfection routière 2014, phase II - Contrat numéro 102-144- DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC. – 2 598 489,32 \$.
- 20.06** Soumission - Services professionnels en ingénierie pour le remplacement des systèmes de chauffage, ventilation et air conditionné (CVAC) aux ateliers municipaux - Contrat numéro SP-77 - LE GROUPE CONSEIL BERMAN INC. – 45 415,13 \$.
- 20.07** Soumission - Services professionnels en investigation de chaussée pour les rues locales 2014 - Contrat numéro SP-74 - SOLMATECH INC. – 33 285,26 \$.
- 20.08** Accorder une aide financière de 8 000 \$ à Concertation Saint-Léonard afin d'assurer le travail d'accompagnement dans une opération d'extermination des vingt immeubles du secteur de la RUI au Domaine Renaissance.
- 20.09** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 800 \$ aux Amis du Monde pour des interventions de nature culturelle lors de manifestations extérieures durant l'été 2014 et d'interventions culturelles auprès des jeunes dans le parc Luigi-Pirandello, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015), MESS - Ville.
- 20.10** Approuver l'entente avec la Société de transport de Montréal relativement à l'installation d'abribus sur le domaine public de l'arrondissement de Saint-Léonard.

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2014.
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2014.

- 30.03** Approuver le nouveau calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.
- 30.04** Autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard à organiser des activités promotionnelles du 11 au 16 août 2014, incluant la fermeture partielle de la rue Verdier, entre les rues Jean-Talon et des Angevins, le 16 août 2014.
- 30.05** Dépôt de la liste des contrats octroyés, du 1er juin 2013 au 31 mai 2014 inclusivement, par l'arrondissement de Saint-Léonard.
- 30.06** Rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- 30.07** Autoriser une réclamation en auto-assurance pour les dommages causés à la structure gonflable du stade Hébert suite à son effondrement dû à une accumulation de neige importante lors d'une tempête de neige, dite historique, le 27 décembre 2012.

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Avis de motion et adoption du projet de règlement numéro 1886-335 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à une enseigne temporaire dans la zone C04-08; b) modifier la disposition relative à la fréquence du message d'une enseigne animée faisant partie d'une enseigne détachée autorisée dans la zone C04-08.
- 40.02** Adoption du règlement numéro 1886-331 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Industrie I11-18.
- 40.03** Adoption du règlement numéro 1886-332 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier la hauteur maximale en mètre autorisée pour un bâtiment résidentiel unifamilial h1 dans les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03; b) ajouter des objectifs et des critères relatifs à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans ces mêmes zones, et dans la zone Habitation H09-10, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant; c) modifier les dispositions normatives relatives à l'architecture et à l'implantation d'un bâtiment applicables dans ces mêmes zones et dans la zone Habitation H09-10.

- 40.04** Adoption du règlement numéro 2206 intitulé : Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus.
- 40.05** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 6400-76, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 124 996 du cadastre du Québec.
- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 5305-55, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 290 du cadastre du Québec.
- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'une demande d'exemption en matière de stationnement - 4648-58, rue de Viterbe - Lot numéro 1 122 127 du cadastre du Québec.
- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) au 4400, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec.
- 40.09** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement numéro 1886-336 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) abroger l'exigence relative à l'aménagement et à l'entretien de la marge d'emprise; b) modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain occupé par un usage d'habitation unifamiliale h1 ou multiplex h2; c) modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisé pour un bâtiment d'habitation; d) modifier les dispositions relatives à la hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie situés dans la cour avant, dans une zone Commerce; e) ajouter des dispositions relatives à la sécurisation d'une aire de jeux de garderie; f) modifier les dispositions relatives à un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant; g) modifier les dispositions applicables à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon.
- 40.10** Commentaires de l'arrondissement sur le contenu de la première version préliminaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.
- 40.11** Avis de motion - Règlement numéro 1887-19 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887).

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Nomination d'un (1) membre du comité consultatif d'urbanisme.

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2014.
  
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour- Mai 2014.
  
- 60.03** Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Mai 2014.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance.



**Dossier # : 1145910004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu au parc Ferland - Appel d'offres numéro 14 -13754.

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1145910004 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- un (1) cadre;
- deux (2) professionnels;

et ce, pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu au parc Ferland, appel d'offres numéro 14-13754.

**Signé par** Daniel FLEURY **Le** 2014-06-23 10:47

**Signataire :**

Daniel FLEURY

---

Directeur des travaux publics - Saint-Léonard  
Saint-Léonard , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145910004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu au parc Ferland - Appel d'offres numéro 14-13754.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Ferland est situé dans la partie est de l'arrondissement. Une aire de jeu additionnelle doit y être installée pour répondre aux besoins des enfants du secteur, dont les enfants autistes. L'accessibilité universelle sera aussi un critère de sélection des jeux. L'arrondissement désire donc lancer un appel d'offres sur invitation afin d'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu dans ce parc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Afin d'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu, nous désirons autoriser le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal à lancer un appel d'offres. L'estimation des coûts de ce contrat est évaluée à moins de 100 000 \$. Il est donc recommandé de lancer un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des propositions de la part de fournisseurs.

Nous recommandons que les offres techniques soumises par les fournisseurs soient analysées selon les critères et évaluées en fonction de la pondération proposés dans les grilles d'évaluation jointes au présent sommaire décisionnel.

Enfin, nous recommandons d'approuver la formation du comité de sélection qui sera composé d'employés ayant minimalement le profil suivant :

- Un (1) chef de division;
- Deux (2) professionnels.

Une de ces personnes devra obligatoirement provenir d'un arrondissement ou d'un service autre que l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **JUSTIFICATION**

L'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet l'utilisation, par le conseil, d'un système de pondération et d'évaluation des offres prévoyant, outre le prix, des critères d'évaluation basés sur la qualité ou la quantité de biens, sur les services d'entretien, sur l'expérience du fournisseur ou sur tout autre critère directement relié au marché. La demande de soumissions doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Lancement de l'appel d'offres: 14 juillet 2014  
Ouverture des soumissions: 8 août 2014  
Réunion du comité de sélection: 14 août 2014  
Octroi des contrats: 2 septembre 2014  
Réalisation des travaux: octobre 2014

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Élisa RODRIGUEZ)

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Guylaine CHAMPOUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Pierre DROUIN  
Chargé de projets - Genie

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-19

Daniel FLEURY  
Directeur(trice) travaux publics

**Dossier # : 1143693009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour la fourniture et l'installation de modules pour le parc de planches à roulettes du parc Delorme - Appel d'offres numéro 14-13755.

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1143693009 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- un (1) cadre;
- deux (2) professionnels;

et ce, pour la fourniture et l'installation de modules pour le parc de planches à roulettes du parc Delorme, appel d'offres numéro 14-13755.

**Signé par** Daniel FLEURY **Le** 2014-06-23 10:49**Signataire :**

Daniel FLEURY

---

Directeur des travaux publics - Saint-Léonard  
Saint-Léonard , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1143693009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour la fourniture et l'installation de modules pour le parc de planches à roulettes du parc Delorme - Appel d'offres numéro 14-13755.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Delorme est situé dans la partie est de l'arrondissement entre la rue Jarry et le boulevard Robert. Un contrat est actuellement en cours afin d'effectuer la réfection du revêtement bitumineux du terrain de basketball du parc Delorme. Afin de répondre au besoin du milieu, un parc de planches à roulettes doit y être installé. Il a été décidé d'aménager ce nouvel équipement dans la partie non utilisée du terrain de basketball, au nord du parc, près du boulevard Robert. L'arrondissement désire donc lancer un appel d'offres sur invitation afin d'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation de modules pour l'aménagement d'un parc de planches à roulettes à cet endroit.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Afin d'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation de modules pour planches à roulettes, nous désirons autoriser le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal à lancer un appel d'offres. L'estimation des coûts de ce contrat est évaluée à moins de 100 000 \$. Il est donc recommandé de lancer un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des propositions de la part de fournisseurs.

Nous recommandons que les offres techniques soumises par les fournisseurs soient analysées selon les critères et évaluées en fonction de la pondération proposés dans les grilles d'évaluation jointes au présent sommaire décisionnel.

Enfin, nous recommandons d'approuver la formation du comité de sélection qui sera composé d'employés ayant minimalement le profil suivant :

- Un (1) chef de division;
- Deux (2) professionnels.

Une de ces personnes devra obligatoirement provenir d'un arrondissement ou d'un service autre que l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **JUSTIFICATION**

L'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet l'utilisation, par le conseil, d'un système de pondération et d'évaluation des offres prévoyant, outre le prix, des critères d'évaluation basés sur la qualité ou la quantité de biens, sur les services d'entretien, sur l'expérience du fournisseur ou sur tout autre critère directement relié au marché. La demande de soumissions doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Lancement de l'appel d'offres: juillet 2014  
Ouverture des soumissions: août 2014  
Réunion du comité de sélection: semaine du 11 août 2014  
Octroi des contrats: 2 septembre 2014  
Réalisation des travaux: octobre 2014

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire  
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Élisa RODRIGUEZ)

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Guylaine CHAMPOUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis LAFONTAINE  
Chef de division - Études techniques

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel FLEURY  
Directeur DTP

Le : 2014-06-19



**Dossier # : 1143309015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le renouvellement - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2014-2015 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

D'approuver le renouvellement de l'entente pour un ajout au contrat numéro 2005-06 avec la compagnie CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC. relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert pour les 5 mois ou celui-ci est couvert, soit pour la période du 15 novembre 2014 au 15 avril 2015.  
D'imputer les dépenses et les recettes reliées à ce renouvellement de l'entente pour un ajout au contrat conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-27 09:46

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1143309015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le renouvellement - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2014-2015 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite d'un appel d'offres public, l'arrondissement de Saint-Léonard a octroyé en 2005 un contrat d'une durée de 20 ans à la compagnie Conception et Gestion Intégrées inc. (CGI). Ce contrat est constitué en 3 volets. Le premier concerne l'agrandissement de la piscine intérieure existante ainsi qu'un bail de location relatif à celle-ci. Le deuxième volet a comme objet l'entretien de la piscine intérieure. Le troisième volet touche la gestion des programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert. La gestion des programmes du stade Hébert s'effectue pour une période de 8 mois par année (15 avril au 15 novembre).

Le 3 mai 2010, le conseil d'arrondissement a octroyé un contrat pour la construction d'une structure gonflable sur le terrain de soccer du stade Hébert afin d'en permettre l'utilisation 12 mois par année.

Un ajout au contrat a été autorisé pour la période du 15 novembre 2010 au 30 avril 2011, à la compagnie Conception et Gestion Intégrées inc., dans le but de poursuivre la gestion du stade dans le cadre de sa programmation hivernale, à l'intérieur de la structure gonflable.

Le 7 novembre 2011, le conseil d'arrondissement a octroyé à nouveau un ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Conception et gestion intégrées inc., pour la période du 15 novembre 2011 au 15 avril 2012, avec la possibilité de trois renouvellements d'une durée d'une saison hivernale chacun avec l'accord des parties.

Le 19 juin 2014 , la compagnie Conception et gestion intégrées inc. nous a informés de son intention de renouveler cette entente pour la période du 15 novembre 2014 au 15 avril 2015. Comme l'arrondissement est satisfait des services offerts par la compagnie, il est donc proposé au conseil d'arrondissement d'approuver ce renouvellement pour ladite période.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA13 13 0269 en date du 3 septembre 2013 (1134227017) - Approuver le renouvellement - ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des

opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2013-2014 - Conception et gestion intégrées inc.

- Résolution numéro CA12 13 0292 en date du 10 septembre 2012 (1124227021 - Approuver le renouvellement - ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2012-2013 - Conception et gestion intégrées inc.
- Résolution numéro CA11 13 0326 en date du 7 novembre 2011 (1114227017) - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Conception et gestion intégrées inc.

## **DESCRIPTION**

D'approuver le renouvellement de l'entente pour une troisième saison hivernale au contrat numéro 2005-06 avec la compagnie Conception et gestion intégrées inc. relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert pour les 5 mois d'activités, soit du 15 novembre 2014 au 15 avril 2015. Il s'agit du dernier renouvellement sur une possibilité de trois.

## **JUSTIFICATION**

Le renouvellement de cette entente, tel que prévu au contrat, se justifie par le bilan positif qui résulte de l'exploitation durant l'année 2013-2014. Le terrain synthétique sous la structure autoportante du stade Hébert n'a pu être utilisé à pleine capacité, compte tenu de l'événement de l'hiver 2012-2013 où par mesure de précaution, dû à l'accumulation de neige, la structure a été démontée et remontée quelques semaines plus tard. L'année 2013-2014 a été une année de défi qui a servi à ramener l'état des locations à un niveau presque optimal.

Ainsi, nous croyons que CGI pourra poursuivre le développement de la clientèle de la structure gonflable en 2014-2015, et atteindre un taux de location optimal pour ce type d'équipement.

Pour 2014-2015, les prévisions sont de 1000 heures de location pour un revenu estimé à 266 000 \$.

Afin de maintenir une bonne coordination et l'excellence dans nos communications, nous poursuivrons nos rencontres statutaires mensuelles, lors desquelles nous partagerons les informations et élaborerons des stratégies pour améliorer la gestion et les services rendus et conservons à jour l'état de la situation financière pour cette installation.

Il faut donc voir cette entente comme une poursuite des efforts pour assurer la réussite de cette offre de service et permettre aux deux parties de mieux cibler et solutionner les problématiques tant opérationnelles que financières.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conception et gestion intégrées inc., remettra sur une base mensuelle, un état des revenus et des dépenses, la liste des nouveaux contrats et leurs montants respectifs et un état des comptes pour la durée de la saison en cours. Cet exercice permettra une comparaison avec les prévisions budgétaires transmises en novembre dernier. L'arrondissement et Conception et gestion intégrées inc., pourront convenir d'ajustements ou de corrections aux opérations, si cela devient approprié.

Le contrat distingue essentiellement deux types de transactions, soit les frais de gestion inclus au budget en annexe du contrat et la redevance finale selon l'article 19.



## **1) Frais de gestion**

L'imputation financière des frais de gestion se fera comme suit;  
Crédit: 35 261, 64 \$ contrat: 39 091.50 \$

Poste budgétaire:

2432.0010000.305128.07167.54506.000000.0000.000000.000000.000000.000000 (DAPDC - Division sports, loisirs et dév. social - Exploitation des parcs et TJ - Services techniques, sports, culture, évèn. publics)

## **2) Redevance finale**

La redevance finale se fera selon les calculs établis à l'article 19 du contrat qui spécifie un mode de calcul permettant une participation au profit dans le cas d'un surplus d'opérations et au partage du risque advenant un déficit d'opération. Dans le cas d'un surplus d'opérations de moins de 100 000 \$ une somme de 10 % de ce montant sera remise au fournisseur et pour la tranche supérieure à 100 000 \$ et plus, une somme de 15 %. Advenant un déficit d'opération, CGI remettra 50 % de la première tranche de 10 000 \$. Un déficit excédant 10 000 \$ sera assumé entièrement pas la Ville. Le résultat de cette opération sera imputé dans les postes budgétaires suivants:

Revenus

2432.0010000.305103.07167.44301.000000.0000.000000.000000.0000.000000 (DAPDC - Division sports, loisirs et dév. social - Exploitation des parcs et TJ - Location d'installations récréatives).

Dépenses

2432.0010000.305128.07167.54506.000000.0000.000000.000000.000000.000000 (DAPDC - Division sports, loisirs et dév. social - Exploitation des parcs et TJ - Services techniques, sports, culture, évèn. publics)

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des opérations le 15 novembre 2014

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie HÉBERT  
Chef de division, sports, loisirs et  
développement social

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-20

Richard CARON  
C/d relations avec les citoyens et comm.  
<<arr. >60m>> et Directeur par intérim pour  
la période de vacances de Monsieur Steeve  
Beudoïn

**Dossier # : 1146146010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Location de souffleuses à haute puissance avec opérateurs pour le dépôt à neige Langelier - Appel d'offres numéro 14-13545 - Y & R PAQUETTE INC. - Pour une durée de cinq ans - Au montant annuel de 342 050,62 \$, taxes incluses.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie Y & R Paquette inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de souffleuses à haute puissance avec opérateurs pour le dépôt à neige Langelier, appel d'offres numéro 14-13545, pour une période de cinq ans, au montant annuel de 342 050,62 \$, taxes incluses, pour la saison 2014-2015. L'IPC sera pris en compte pour les périodes subséquentes. Ce contrat prévoit une possibilité de deux (2) renouvellements d'une durée d'un an chacun, au gré de l'arrondissement avec l'approbation de l'entrepreneur.  
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel FLEURY **Le** 2014-06-23 16:04**Signataire :** Daniel FLEURY

---

Directeur des travaux publics - Saint-Léonard  
Saint-Léonard , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146146010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Location de souffleuses à haute puissance avec opérateurs pour le dépôt à neige Langelier - Appel d'offres numéro 14-13545 - Y & R PAQUETTE INC. - Pour une durée de cinq ans - Au montant annuel de 342 050,62 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le contrat de location de location de souffleuses à haute puissance qu'avait l'arrondissement s'est terminé au printemps dernier. L'arrondissement de Saint-Léonard a donc autorisé la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal à lancer un appel d'offres public afin d'octroyer un nouveau contrat de location de souffleuses en vue des prochaines saisons hivernales selon le devis technique élaboré par la Division des études techniques de l'arrondissement. Celui-ci exigeait des objectifs de performance au lieu d'exiger des caractéristiques techniques de machinerie. L'arrondissement innove avec cette nouvelle façon de faire et croit pouvoir favoriser une saine concurrence entre les entrepreneurs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision déléguée numéro D1143693002 en date du 10 avril 2014 (2143693002) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la location de souffleuses à haute puissance avec opérateurs pour le dépôt à neige Langelier - Appel d'offres numéro 14-13545.

**DESCRIPTION**

À la suite de l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande à l'arrondissement d'accepter la soumission de la compagnie Y & R Paquette inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de souffleuses à haute puissance avec opérateurs pour le dépôt à neige Langelier, appel d'offres numéro 14-13545, pour une période de cinq ans, d'un montant annuel de 342 050,62 \$, taxes incluses et pour un total de 1 170 253,13 \$ pour les cinq (5) premières années.

Ce contrat prévoit une possibilité de deux (2) renouvellements d'une durée d'un an chacun aux mêmes termes et conditions avec l'accord mutuel entre l'adjudicataire et l'arrondissement. L'IPC sera pris en compte pour les périodes subséquentes. Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

Les résultats de l'appel d'offres de 2013 pour les mêmes services (pour une période d'un an) sont présentés dans le tableau suivant :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (TX INCL)</b>
Y & R Paquette inc.	359 296,88 \$
Construction DJL inc.	385 614,65 \$
Gaston Contant inc.	485 194,50 \$
Transport Camille Dionne (1991) inc.	524 600,00 \$

L'adresse du soumissionnaire retenu est la suivante :

Y & R Paquette inc.  
15 400, boul. Curé-Labelle  
Mirabel (Québec) J7J 2G6

### **JUSTIFICATION**

Les soumissions reçues étaient pour des termes de trois (3) ans ou cinq (5) ans. Dans les deux cas, le plus bas soumissionnaire conforme était Y & R Paquette inc. et le prix unitaire soumis était également le même, soit 595 \$/h. L'arrondissement de Saint-Léonard désire donc octroyer le contrat pour une durée de cinq (5) ans, étant donné que nous croyons qu'il s'agisse d'un prix avantageux. En effet, lors des saisons précédentes, l'arrondissement a payé 842,69 \$/h en 2012-13 et 625 \$/h en 2013-14. Le fait d'octroyer le contrat pour une durée de cinq ans permettra à l'arrondissement d'avoir une stabilité budgétaire pour cette activité au cours des prochaines années. De plus, le personnel de l'arrondissement a été satisfait de la prestation de services offerte par la compagnie Y & R Paquette lors de la saison hivernale 2013-14.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La valeur annuelle des services était estimée à 360 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 5,0 %.  
Le montant total de 1 710 253,13 \$, taxes incluses, pour les cinq (5) saisons de ce contrat doit être imputé et réparti de la façon suivante :

#### **Année Crédit Contrat**

2014 77 134,84 \$ 85 512,66 \$  
2015 308 539,34 \$ 342 050,63 \$  
2016 308 539,34 \$ 342 050,63 \$  
2017 308 539,34 \$ 342 050,63 \$  
2018 308 539,34 \$ 342 050,63 \$  
2019 231 404,50 \$ 256 537,97 \$

### **Concordance SIMON - Exploitation des sites de disposition de neige / Souffleuses haute puissance- Sites de déversement**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305133	03125	54504	014410	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits ont été réservés à partir de la demande d'achat numéro 330810.

Avant chaque saison de déneigement, les prix unitaires du contrat seront révisés en

fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) comme indiqué dans les documents d'appel d'offres.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: 7 juillet 2014  
Début du contrat: 15 novembre 2014  
Fin du contrat: 15 avril 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le Service de l'approvisionnement a supervisé le processus d'appel d'offres. Les détails sont inclus dans leur intervention.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Véronique ROUSSIN)

Avis favorable avec commentaires :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis LAFONTAINE  
Chef de division - Études techniques

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel FLEURY  
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard

Le : 2014-06-19



**Dossier # : 1146146011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Programme de réfection routière 2014, phase II - Contrat numéro 102-144 - DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC. - 2 598 489,32 \$ taxes incluses.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le Programme de réfection routière 2014, phase II, contrat numéro 102-144, au montant total de 2 598 489,32 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel et de soumettre ce contrat à l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour étude et recommandations.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-27 10:37

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146146011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Programme de réfection routière 2014, phase II - Contrat numéro 102-144 - DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC. - 2 598 489,32 \$ taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de mettre en oeuvre la remise à niveau du réseau routier montréalais, le comité exécutif a approuvé la mise en oeuvre d'un « *Programme de réfection du réseau routier local* », pour l'année 2014. Dans cette perspective, une enveloppe budgétaire a été octroyée à l'ensemble des arrondissements. La répartition des crédits alloués, pour ce programme, a été attribuée en proportion du nombre de kilomètres de rues locales et collectrices relevées dans chacun des arrondissements, et pondérées en fonction des besoins de chaque arrondissement. Ainsi, l'arrondissement de Saint-Léonard s'est vu octroyer la somme de 300 000,00 \$ (taxes nettes). Ce montant inclut les coûts pour les travaux de construction de chaussée et de trottoirs.

La rue identifiée au programme de réfection des rues locales 2014 est la suivante :

**Rue De À**

Blainville Dunant Langelier

De plus, les rues du programme de réfection du réseau routier (PRR) 2014 de l'arrondissement de Saint-Léonard ont été incluses dans le même appel d'offres. Ces rues sont les suivantes:

**Rue De À**

Bonnivet Belherbe Robert  
Châtelain Mennereuil Limite de l'arrondissement  
Fontenelle Jean-Talon Brunetière  
Lemay Mennereuil Limite de l'arrondissement  
Montpetit Juneau Follereau  
Noyelles Bonnivet P.-E. Lamarche  
Robert d'Artagnan Viau



Le choix des rues a préalablement été approuvé par les membres du conseil d'arrondissement.

Les travaux prévus pour ces rues du PRR incluent la réfection de la partie souterraine de l'éclairage de rue. La partie éclairage de rue est financée à 100% par l'arrondissement.

Enfin, le contrat de réfection annuelle de sections de trottoirs 2014 dans l'ensemble de l'arrondissement a également été inclus dans le même appel d'offres. Ces sections de trottoirs sont financées partiellement par la ville-centre de façon à engager le budget total de \$300,000 (taxes nettes).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision déléguée numéro en date du 14 mai 2014 (2145910003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le Programme de réfection routière 2014, phase II - Contrat numéro 102-144.

## **DESCRIPTION**

Cet appel d'offres a été lancé le 27 mai 2014. Onze (11) compagnies se sont procuré les documents de soumission. Sept (7) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 12 juin 2014. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>	<b>Conformité</b>
Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	2 598 489,32 \$	Conforme
Groupe Hexagone, s.e.c.	2 665 734,75 \$	Conforme
Les Constructions et pavage Jeskar inc.	2 727 720,37 \$	Conforme
Construction Soter inc.	2 748 385,40 \$	Conforme
Maskimo Construction inc.	2 876 600,63 \$	Conforme
Construction Bauval inc.	2 938 372,63 \$	Conforme
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	4 592 409,06 \$	Conforme

Les sept (7) soumissions sont conformes.

Nous recommandons que le contrat numéro 102-144 "Programme de réfection routière 2014, phase II" soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC., pour un montant de 2 598 489,32 \$, taxes incluses.

Conformément au Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres. La compagnie DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC. a inclus à sa soumission une copie de son autorisation à conclure des contrats et sous-contrats publics émise par l'Autorité des marchés financiers du Québec.

Toute entreprise partie à un sous-traitant rattaché directement ou indirectement au présent contrat pour des travaux de même nature et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 \$ doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Les coordonnées du soumissionnaire retenu sont les suivantes :

**Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.**  
**26, rue Saulnier**  
**Laval (Québec) H7M 1S8**

En 2014, le contrat pour les travaux du Programme de réfection routière (Phase I) a été accordé à la compagnie Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc. pour un montant total de 3 078 184,28 \$.

Les résultats de l'appel d'offres pour le Programme de réfection routière 2014 (Phase I), contrat numéro 102-142 sont présentés dans le tableau suivant :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	3 078 184,28 \$
Groupe Hexagone, s.e.c.	3 195 015,33 \$
Les Constructions et pavage Jeskar inc.	3 341 746,43 \$
Maskimo Construction inc.	3 367 959,81 \$
Les Pavages Dorval div. Construction Groupe Bauval inc.	3 437 753,04 \$
R. Racicot Ltée	3 443 390,86 \$
Construction Soter inc.	3 596 496,76 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	4 784 534, 01\$

En 2013, le contrat pour les travaux du Programme de réfection routière a été accordé à la compagnie Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc. pour un montant total de 4 977 447,26 \$. Il est à noter que la longueur des rues du contrat de 2013 est différente de celle du contrat de 2014.

Les résultats de l'appel d'offres pour le Programme de réfection routière 2013, contrat numéro 102-140 sont présentés dans le tableau suivant :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Demix construction, une division de Holcim (Canada) inc.	4 977 447,26\$
Groupe Hexagone, S.E.C.	5 071 421,36\$
Construction Soter inc.	5 147 465,24\$
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	5 282 332,93\$
Construction DJL inc.	5 469 637,27 \$
Routek Construction inc.	5 811 652,24 \$
Maskimo Construction inc.	5 900 635,42 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	6 903 891,46 \$

## **JUSTIFICATION**

Ces dépenses sont requises afin de mener à terme la programmation proposée du PRR 2014, le programme requiert que ces travaux soient impérativement exécutés en 2014. Les travaux étaient estimés à 2 450 000,00 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 5,7%.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total de 2 598 489,32 \$ pour le contrat 102-144 doit être imputé de la façon suivante:

**CORPORATIF: Réfection des rues et des trottoirs**

Une dépense de 332 346,73 \$, taxes incluses, (soit 299 786,15 \$ taxes nettes)(chaussée, trottoirs, section de trottoirs et contingences) sera assumée par le Service des Infrastructures, Voirie et Transports (SIVT) et sera imputée comme indiqué dans l'intervention du Service des Finances. Ce montant se répartit en 243 115,84 \$ pour la chaussée, en 62 765,37\$ pour les trottoirs et en 26 465,52 \$ pour les sections de trottoirs (taxes et contingences incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du SIVT et du Service des Finances.

**ARRONDISSEMENT: Réfection des rues locales, de l'éclairage de rues et de la réfection des sections de trottoirs**

La dépense de 2 266 142,59 \$, taxes incluses,(2 044 124,68\$, taxes nettes) (incluant contingences) sera assumée par l'arrondissement de Saint-Léonard.

1) Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2197 (entité SIMON: 3214197)

Imputation: Réfection des rues 2014

**Projet Sous-projet Crédit Contrat**

55718 1455718001 \$1 592 855,75 \$1 765 860,13

**Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3214197	801250	03103	57201	000000	0000	148351	00000	17025	00000

2) Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2197 (entité SIMON: 3214197)

Imputation: Réfection de trottoirs 2014

**Projet Sous-projet Crédit Contrat**

55718 1455718002 \$164 851,46 \$182 756,42

**Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3214197	801250	03107	57201	000000	0000	148357	00000	17030	00000

3) Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2197 (entité SIMON: 3214197)

Imputation: Réfection de l'éclairage 2014

**Projet Sous-projet Crédit Contrat**

55718 1455718003 \$286 417,47 \$317 526,04

**Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3214197	801250	03141	57201	000000	0000	148358	00000	19010	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat n° 337821.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations. Toutefois, il y a lieu de faire un virement de budget entre sous-projets, tel que présenté en pièce jointes.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux: 28 juillet 2014

Fin des travaux: 30 septembre 2014

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro 102-144.

L'adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes, il a bien fourni son attestation de revenu Québec et il a remis à l'arrondissement une copie de son autorisation de conclure des contrats et sous-contrats publics émise par l'Autorité des marchés financiers du Québec.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction (Nathalie THOMAS)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Pierre DROUIN  
Charge(e) de projets - genie - stle

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-19

Daniel FLEURY  
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



**Dossier # : 1142242012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Services professionnels en ingénierie pour le remplacement des systèmes de chauffage, ventilation et air conditionné (CVAC) aux ateliers municipaux - Contrat numéro SP -77 - LE GROUPE CONSEIL BERMAN INC. - au montant total de 45 415,13 \$.

D'accepter la soumission de la compagnie LE GROUPE CONSEIL BERMAN INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en ingénierie pour le remplacement des systèmes de chauffage, ventilation et air conditionné (CVAC) aux ateliers municipaux, contrat numéro SP-77, au montant total de 45 415,13 \$.  
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-25 16:10

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142242012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Services professionnels en ingénierie pour le remplacement des systèmes de chauffage, ventilation et air conditionné (CVAC) aux ateliers municipaux - Contrat numéro SP-77 - LE GROUPE CONSEIL BERMAN INC. - au montant total de 45 415,13 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres sur invitation lancée le 3 juin 2014 pour obtenir les services professionnels d'ingénieurs afin de concevoir les plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux pour le remplacement des systèmes de chauffage, ventilation et air conditionné (CVAC) aux ateliers municipaux. Ces équipements ont été ciblés dans une précédente étude conceptuelle préparée par Pageau & Morel en décembre 2011 comme étant vétustes, énergivores et ne répondant pas aux normes actuelles. Ces équipements touchent en particulier les ateliers de mécanique, de débosselage, de soudure, de peinture ainsi que les aires de repos, les vestiaires et les toilettes incluant les douches.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 130157 en date du 2 juin 2014 (GDD 1142242007) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en ingénierie pour le remplacement des systèmes de chauffage, ventilation et air conditionné (CVAC) aux ateliers municipaux - Contrat numéro SP-77.

**DESCRIPTION**

À la suite d'un appel d'offres sur invitation (5 firmes invitées), l'arrondissement a reçu quatre (4) soumissions. Les propositions reçues ont été analysées par le comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur divers critères relatifs au mandat proposé. Le comité de sélection qui s'est réuni le 17 juin 2014 a procédé dans un premier temps, à l'analyse des soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation. Toutes les firmes ont obtenu un pointage supérieur à 70 au résultat intérimaire. Le responsable du comité a ensuite ouvert toutes les enveloppes contenant les prix afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final. Le résultat de l'analyse est le suivant :

**Rang Firme Pointage intérimaire Montant de l'offre Pointage final (/100) (taxes incluses)**

1	LE GROUPE CONSEIL BERMAN INC.	80 45 415,13\$	28,63
2	MLC	81.5 55 188,00\$	23,83
3	CBA	80 62 086,50\$	20,94
4	MBI	74.5 59 7887,00\$	20,82

Le comité de sélection recommande que le mandat soit accordé à la firme ayant obtenu le meilleur pointage, soit **LE GROUPE CONSEIL BERMAN INC.** pour un montant de 45 415,13\$ taxes incluses.

Les coordonnées de la firme retenue sont les suivantes :

**LE GROUPE CONSEIL BERMAN INC.**

3285, boulevard Cavendish, Bureau 420  
Montréal (Québec) Canada  
H4B 2L9

**JUSTIFICATION**

Le conseil doit donner suite à la proposition de la firme s'étant le mieux positionnée afin que ses professionnels débute les plans et devis qui permettront de lancer l'appel d'offres public pour le remplacement des systèmes de chauffage, ventilation et air conditionné (CVAC) aux ateliers municipaux.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant initial des honoraires pour la réalisation de ce mandat était estimé à 60 000 \$, incluant les taxes. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de 14 585 \$, soit tout près de 25 % inférieur au montant estimé par la chargée de projet et basé sur le décret C-65.1 (grille de tarif pour les services d'ingénieurs fourni au gouvernement).

Nous croyons que le marché nous était favorable.

Le montant de 45 415,13 \$ pour le contrat numéro SP-77 doit être imputé de la façon suivante :

**PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT**

42514 1442514013 40 965,73\$ 45 415,13\$

CLÉS COMPTABLE SIMON - IMPUTATION

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Sous-obj	Inter	Projet	Autre	Cat. act	Futur
6432	3212181	801250	03819	57201	000000	0000	153708	000000	21025	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 337758**.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation du concept 5 août 2014

- Présentation des plans et devis 75 % 12 septembre 2014
- Approbation des plans et devis 75 % par l'arrondissement 19 septembre 2014
- Présentation des plans et devis 100% 16 octobre 2014
- Lancement de l'appel d'offre pour construction 21 octobre 2014
- Octroi du contrat de construction 1er décembre 2014
- Début des travaux de construction 2 décembre 2014
- Fin des travaux de construction avril 2015

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro SP-77.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE  
Chargée de projets / bâtiments

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs

Le : 2014-06-19





**Dossier # : 1145910005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Services professionnels en investigation de chaussée pour les rues locales 2014 - Contrat numéro SP-74 - SOLMATECH INC. - 33 285,26 \$.

D'accepter la soumission de la compagnie SOLMATECH INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en investigation de chaussée pour les rues locales 2014, contrat numéro SP-74, au montant total de 33 285,26 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-26 09:49

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145910005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Services professionnels en investigation de chaussée pour les rues locales 2014 - Contrat numéro SP-74 - SOLMATECH INC. - 33 285,26 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres sur invitation lancé le 15 mai 2014 afin de mandater un laboratoire à procéder à l'investigation de chaussée pour l'année 2014 pour évaluer le type de réfection requis pour les rues locales qui seront inscrites à nos futurs PRR (Programme de réfection routière).

Ce mandat de services professionnels doit être octroyé à un laboratoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0124 en date du 5 mai 2014 (1143693007) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en investigation de chaussée pour les rues locales 2014, contrat numéro SP-74.

**DESCRIPTION**

À la suite d'un appel d'offres sur invitation à cinq (5) soumissionnaires, l'arrondissement de Saint-Léonard a reçu quatre (4) soumissions. Les propositions reçues ont été analysées par le comité de sélection composé à cette fin, en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur divers critères relatifs au mandat proposé. Le comité de sélection, qui s'est réuni le 17 juin dernier, a procédé dans un premier temps à l'analyse des soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation. à la suite des résultats intérimaires, il s'est avéré que trois (3) firmes ont obtenu un pointage supérieur à 70 points. Les enveloppes contenant les prix de ces trois (3) ont donc été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule qui détermine le pointage final. Le résultat de l'analyse a été le suivant:

<b>Rang</b>	<b>Firme</b>	<b>Pointage intérimaire de l'offre</b>	<b>Montant</b>	<b>Pointage final</b>	<b>Conformité</b>
1	SOLMATECH INC.	79,00	33 285,26 \$	38,756	Conforme
2	INSPEC-SOL INC.	77,50	34 195,60 \$	37,286	Conforme
3	LVM INC .	87,50	40 700,00 \$	33,784	Conforme
4	LES SERVICES EXP	62,50	Enveloppe de prix non ouverte		

## JUSTIFICATION

Un mandat de services professionnels sera octroyé à un laboratoire afin d'effectuer des forages dans les chaussées existantes, l'échantillonnage des matériaux, l'analyse des résultats obtenus et d'obtenir les recommandations appropriées de méthodes de réparation. L'arrondissement ne possède pas ces ressources à l'interne.

Le 17 juin 2014, le comité de sélection s'est réuni et a recommandé que le mandat soit accordé à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit Solmatech inc., pour un montant de 33 285,26\$, taxes incluses.

Les coordonnées de la firme retenue sont les suivantes :

**Solmatech inc.**  
**97, rue de la Couronne**  
**Repentigny (Québec)**  
**J5Z 0B3**

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un contrat de services professionnels. La dépense de 33 285,26 \$, taxes incluses pour le contrat numéro SP-74 est financée à 100 % par l'arrondissement de Saint-Léonard (crédit:30 024,25 \$, contrat: 33 285,26\$) et doit être imputé de la façon suivante :  
Réfection des rues

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement numéro 2197 (Simon 3214197)

Imputation: Réfection des rues 2014

**Projet: Sous-projet Crédit Contrat**

**55718 1455817001 30 024.25\$ 33 285.26\$**

### Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	activité	Objet	Ss-obj	Inter	Projet	Autre	Cat.act	Futur
6432	3214197	801250	03103	57201	000000	0000	148351	00000	17025	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro **338003**.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux : août à octobre 2014

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro SP-74.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable avec commentaires :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Pierre DROUIN  
Chargé de projets - Genie

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel FLEURY  
Directeur(trice) travaux publics

Le : 2014-06-23



**Dossier # : 1143309013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une aide financière de 8 000 \$ à Concertation Saint-Léonard afin d'assurer le travail d'accompagnement dans une opération d'extermination des vingt immeubles du secteur de la RUI au Domaine Renaissance.

D'accorder une aide financière maximale de 8 000 \$ à Concertation Saint-Léonard afin d'assurer le travail d'accompagnement dans une opération d'extermination des vingt immeubles du secteur de la RUI au Domaine Renaissance.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-27 09:40

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143309013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une aide financière de 8 000 \$ à Concertation Saint-Léonard afin d'assurer le travail d'accompagnement dans une opération d'extermination des vingt immeubles du secteur de la RUI au Domaine Renaissance.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis longtemps et de façon récurrente, un problème d'infestation parasitaire affecte les vingt immeubles du Domaine Renaissance qui fait partie du territoire de la zone de Revitalisation Viau-Robert. À la suite de la participation du propriétaire, des institutions, du CSSS, de l'arrondissement, de la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal ainsi que des groupes communautaires à un comité salubrité, un plan d'action, élaboré par le propriétaire et accepté par le comité salubrité le 11 mars 2014, a été mis sur pied. Les appartements où il y a eu plus d'une intervention parasitaire depuis 2013 sont systématiquement ciblés. Le succès d'une telle intervention réside principalement dans la préparation de l'appartement avant l'intervention proprement dite. Dans une entente commune, l'arrondissement, le CSSS et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal ont convenu d'octroyer chacun 8 000 \$ pour l'embauche d'une ressource qui a pour mandat de soutenir les travaux de préparation de logement en collaboration avec les locataires. Cette personne a été embauchée le 20 mai 2014 et a aussitôt débuté le mandat. Lors de la rencontre du 12 juin 2014, les membres du Comité de gouvernance de la RUI ont recommandé l'octroi d'une aide financière à Concertation Saint-Léonard pour le projet d'accompagnement dans l'opération d'extermination du secteur de la RUI au Domaine Renaissance.

La contribution de l'arrondissement a été remise au mandataire du projet soit Concertation Saint-Léonard. Ce dossier est présenté afin d'autoriser l'octroi d'une aide financière d'un montant de 8 000 \$ à Concertation Saint-Léonard. Cette somme sera remboursée à l'arrondissement par la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0092 en date du 7 avril 2014 (1144227001) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 8 000 \$ à Concertation Saint-Léonard afin d'assurer le travail d'accompagnement dans une opération d'extermination des vingt immeubles du secteur de la RUI au Domaine Renaissance, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015), MESS-VILLE

## **DESCRIPTION**

Accorder une aide financière de 8 000 \$ à Concertation Saint-Léonard afin d'accompagner les résidents dans l'exercice de préparation des logements pour la décontamination majeure des logements au Domaine Renaissance. Cette portion, d'un projet global de 24 000 \$ sera remboursée à l'arrondissement par la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

Une première expérience pilote pour un immeuble a été effectuée fin janvier 2014 et un rapport d'analyse a été produit. Il ressort qu'un suivi constant auprès des locataires doit être effectué autant pour la préparation des logements à l'extermination que pour la sensibilisation aux habitudes de vie, visant l'éradication complète des parasites. Un partenariat financier entre la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal, le CSSS Saint-Léonard/Saint-Michel et l'arrondissement a été convenu. Ce partenariat se fera sur une base 1/3,1/3,1/3 soit 8 000 \$ par organisme déjà cité. Administrativement, ce sommaire désire libérer la part de la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal, et ce, en attente d'un remboursement à l'arrondissement, par ladite Direction.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution financière est non récurrente et imputée au poste budgétaire suivant : 2432 0010000 305103 05803 61900 016491 0000 contribution aux organismes - Direction des affaires publiques et du développement communautaire

N.B. Ce montant sera remboursé par la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal à la suite de l'émission du chèque. Aucun impact budgétaire pour l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un bilan de l'opération d'accompagnement sera produit par l'organisme Concertation Saint-Léonard et remis aux trois bailleurs de fonds.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire  
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Martin BEAUREGARD)

Avis favorable avec commentaires :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis RICHARD  
Conseiller(ere) en developpement  
communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-20

Richard CARON  
C/d relations avec les citoyens et comm.  
<<arr. >60m>>





**Dossier # : 1143309012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 800 \$ aux Amis du Monde pour des interventions de nature culturelle lors de manifestations extérieures durant l'été 2014 et d'interventions culturelles auprès des jeunes dans le parc Luigi-Pirandello, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015), MESS - Ville.

Il est recommandé d'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 800 \$ aux Amis du Monde pour des interventions de nature culturelle lors de manifestations extérieures durant l'été 2014 et d'interventions culturelles auprès des jeunes dans le parc Luigi-Pirandello, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015), MESS - Ville.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-27 09:39

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143309012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 800 \$ aux Amis du Monde pour des interventions de nature culturelle lors de manifestations extérieures durant l'été 2014 et d'interventions culturelles auprès des jeunes dans le parc Luigi-Pirandello, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015), MESS - Ville.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette entente est de 24 M \$ soit : 7 M \$ pour 2009, 8 M \$ pour 2010, 9 M \$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M \$, a été signé au début de l'année 2012. A l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M \$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M \$ par année.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants:

- Ø Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Ø Les projets et les interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la stratégie nationale.
- Ø Les initiatives, les projets et les interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à

l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Ø L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou des organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.

Ø Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.

Ø Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ø Résolution numéro CA13 13 0379 en date du 2 décembre 2013 (1133309005) - Approuver les projets et accorder une aide financière à divers organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'Initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015), MESS - Ville

Ø Résolution numéro CA13 13 0060 en date du 4 mars 2013 (1133309001) - Approuver le projet et accorder une aide financière à divers organismes, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'Initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015)

Ø Résolution numéro CG12 0286 en date du 23 août 2012 (1121692001) - Approuver un projet d'entente administrative par lequel le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) octroie à la Ville une contribution financière de 18 M \$ sur deux ans, soit 9 M \$ en 2013 - 2014 et 9 M \$ en 2014 - 2015, pour le financement de l'Alliance de solidarité

## **DESCRIPTION**

Dans le cadre des ententes sur la solidarité sociale, une enveloppe de 183 163 \$ a déjà été attribué à 10 organismes. Un dernier projet de 7 800 \$ est proposé par l'organisme les Amis du Monde afin de coordonner diverses interventions de nature culturelle lors de trois événements spéciaux extérieurs et de d'organiser des activités de pratique culturelle sporadiques auprès des jeunes de Viau Robert. Ces deux objectifs se réaliseront avec l'étroite collaboration de la Division - Culture et Bibliothèque.

Dans un premier temps des démonstrations artistiques et ethno-culturelles seront dispensées lors du festival Viau-Robert, lors de la fête de rue de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard et enfin lors de la Fête du citoyen. L'organisme veillera à la coordination et à l'exécution de ces démonstrations. Les performances allieront talent créateur et démonstration ethnique. Son rôle de coordination permettra de soutenir le regroupement art et culture ( future table de concertation Arts et Culture) dans le cadre de sa programmation d'été.

Dans un deuxième temps, l'organisme encadrera des activités de pratique culturelle pour 90 jeunes de Viau-Robert âgés de 8 à 14 ans dans le parc Luigi-Pirandello. Ces activités comprendront pratique de piano, photographie, danse et théâtre.

## JUSTIFICATION

La pratique d'activités culturelles se doit d'être complémentaires à la pratique sportive, et ce, afin de couvrir tout le spectre des loisirs disponibles pour et par les jeunes. L'organisme qui a réorienté sa pratique vers des créneaux culturels va interpeller la population lors de grands rassemblements extérieurs et va soutenir la pratique d'activités culturelles auprès des jeunes (garçons et filles) issus d'un milieu dévitalisé.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente.

Le budget alloué par l'entente MESS-Ville demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération.

AF-Général-Agglomération/Crédits associés à des revenus dédiés/Contrat de ville SLD/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Projet (numéro) identifiés dans le tableau:

Demande d'achat Simon: **335793**

Nom de l'organisme	No du fournisseur	Titre du projet	Montant	% du soutien	no de projet
Amis du Monde	# 145586	Pratiques culturelles	7 800 \$	100 %	1759

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : «Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Développer la pratique culturelle pour les jeunes de Viau-Robert.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévu au protocole de communication publique (en pièce jointe).

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un rapport final est exigé à la fin septembre 2014.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

## VALIDATION

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire  
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mustapha TRARI)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis RICHARD  
Conseiller(ere) en développement  
communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-19

Steeve BEAUDOIN  
Directeur - Direction des affaires publiques et  
du développement communautaire



**Dossier # : 1143022013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente avec la Société de transport de Montréal relativement à l'installation d'abribus sur le domaine public de l'arrondissement de Saint-Léonard.

D'approuver l'entente avec la Société de transport de Montréal relativement à l'installation d'abribus sur le domaine public de l'arrondissement de Saint-Léonard et d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite entente.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-27 09:38

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143022013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente avec la Société de transport de Montréal relativement à l'installation d'abribus sur le domaine public de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'ancienne Ville de Saint-Léonard a adhéré en 1988, à titre d'intervenante, au projet de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal (STCUM) et Médiacom pour l'installation d'abribus avec module d'affichage exclusif à Médiacom sur le territoire de la ville. Une première entente était signée le 1er mars 1990 entre la STCUM et Médiacom concernant la construction, l'installation et l'exploitation par Médiacom d'abribus avec module d'affichage publicitaire. En 1992, une nouvelle convention est intervenue entre les deux parties permettant l'ajout de deux cent cinquante nouveaux abribus et reportant l'exclusivité d'affichage publicitaire jusqu'au 31 octobre 2012. L'ancienne Ville de Saint-Léonard a accepté la prolongation de son adhésion, à titre d'intervenante, à la nouvelle convention.

En octobre 2012, la Société de transport de Montréal (STM) a sollicité l'adhésion de l'arrondissement à reconduire cette entente concernant les abribus sur le territoire de l'arrondissement. Une nouvelle entente est intervenue entre Collectif Média s.e.c. (une société en commandite détenue à part entière par la STM) et Québecor Média inc. afin de remplacer le parc d'abribus de la STM par un modèle plus moderne au courant des prochaines années et procéder à l'installation de nouveaux abribus.

En vertu de l'article 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), l'occupation du domaine public relève de la compétence de l'arrondissement. Afin de permettre le déploiement de cette entente, il était nécessaire d'adopter un règlement visant spécifiquement l'occupation du domaine public relatif aux abribus. À cet égard, l'arrondissement est en processus d'adoption d'un règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus de la Société de transport de Montréal (STM) (règlement numéro 2206).

L'annexe B de ce règlement est une entente à intervenir avec la STM relative à l'installation d'abribus sur le domaine public par laquelle la STM met à la disposition de l'arrondissement un pourcentage d'espace publicitaire en fonction du nombre d'abribus pour les fins de l'arrondissement exclusivement selon les modalités prévues à l'entente.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0174 en date du 2 juin 2014 (1143022012) - Avis de motion :  
Règlement numéro 2206 intitulé : Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux  
abribus

- Résolution numéro 92-07-471 en date du 14 juillet 1992 - Prolongation d'adhésion de la Ville de Saint-Léonard au projet de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal et Médiacom - Installation d'abribus
- Résolution numéro 88-11-834 en date du 8 novembre 1988 - Adhésion de la Ville de Saint-Léonard au projet de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal et Médiacom - Installation d'abribus

## **DESCRIPTION**

L'entente relative à l'installation d'abribus sur le domaine public de l'arrondissement de Saint-Léonard autorise la Société de transport de Montréal (STM) à occuper une partie du domaine public de l'arrondissement pour l'installation de ses abribus.  
En contrepartie, la STM s'engage à mettre à la disposition de l'arrondissement, sans frais, 1,5 % de l'espace publicitaire total aux fins de publicité institutionnelle de l'arrondissement.

Cette entente prend effet à l'entrée en vigueur du règlement numéro 2206 et prend fin le 31 octobre 2032.

## **JUSTIFICATION**

L'approbation de cette entente par chaque conseil d'arrondissement est demandée par la STM dans le but de la protéger contre une éventuelle abrogation de notre règlement avant l'échéance de l'entente, soit l'année 2032. De plus, la signature de cette entente permettra à l'arrondissement de bénéficier d'une visibilité accrue sur les abribus installés ou à être installés sur son territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de l'entente : Date d'entrée en vigueur du *Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus* (2206)

Fin de l'entente : 31 octobre 2032

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**



Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-26

Gilles RAINVILLE  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1142409012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-20 09:03

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1142409012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**CONTENU****CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de mai 2014;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de mai 2014;
- Liste des virements de crédits pour le mois de mai 2014;
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000\$ pour le mois de mai 2014.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne DAIGNEAULT  
C/d ress. fin.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-17

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services administratifs



**Dossier # : 1144821006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2014.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions prises par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2014, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlements numéro 2119).

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-20 08:53

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1144821006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2014.

**CONTENU****CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoir.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 31 mai 2014 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 31 mai 2014 par le directeur d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andréa SCOLA  
Chef de division ressources humaines par  
intérim

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-02

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs



**Dossier # : 1144227006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le nouveau calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire

Approuver le nouveau calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

**Signé par** Daniel FLEURY **Le** 2014-06-20 12:02

**Signataire :**

Daniel FLEURY

---

Directeur des travaux publics - Saint-Léonard  
Saint-Léonard , Direction des travaux publics



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144227006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le nouveau calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Puisque de nouveaux événements se sont ajoutés au calendrier des événements spéciaux depuis le mois de juin, une mise à jour du calendrier de ces événements est requise. Une autorisation est nécessaire pour la tenue des événements spéciaux réalisés par les associations partenaires du milieu, dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire. De ce fait, cette autorisation permettra l'occupation du domaine public et, selon le cas, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'aliments (article 7 i) du règlement concernant les parcs et les places publiques (1709), la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées (article 7 a et i) du règlement concernant les parcs et les places publiques (1709) et l'article 31.3 du règlement concernant les nuisances (1827), l'utilisation de matériel de cuisson (article 31.8 du règlement concernant les nuisances (1827), ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air, (article 6.1 du règlement 1751) pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage, et article 43 du règlement 1887 relatif à la circulation dans les limites de la ville.

Lors de la rencontre du 18 juin 2014, les membres de la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé le dépôt de la mise à jour du calendrier des événements spéciaux, de la programmation estivale 2014, de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Résolution numéro CA14 13 0173 en date du 2 juin 2014 (1144227005) - Approuver le nouveau calendrier de la tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.
- Résolution numéro CA14 13 0097 en date du 7 avril 2014 (1143309007) - Approuver la tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

## **DESCRIPTION**

La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement de Saint-Léonard

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des associations organisatrices des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Saint-Léonard devront déboursier un montant de 30 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événement de moins de 2000 personnes et de 50 \$ pour un événement de plus de 2000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossier sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci, à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les fermetures des rues temporaires reliées à la tenue des processions dans la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel touchent le quadrilatère des rues suivantes : du Mans, Brunetière, Mainville, du Hautbois, Antonio-Dagenais, de Meudon et le boulevard Lacordaire. Concernant la paroisse Sainte-Angèle, les processions concernent les rues : Lavoisier, Daillon, Jamay, Grasset, Brazier, du Long-Sault et Jonquet.

Les responsables des événements doivent maintenir un couloir de cinq mètres au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barricades pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

La Direction des affaires publiques et du développement communautaire transmet à l'ensemble des services publics, le calendrier des événements spéciaux à titre

informationnel et il tient, si nécessaire, des réunions de coordination.

Le formulaire « Demande d'autorisation pour la vente et la consommation d'alcool » a été remis aux associations organisatrices et la demande a été approuvée par le chef de section, prévention de la division 20, du Service des Incendies de Montréal. Les associations organisatrices sont responsables de faire autoriser leur demande par le Service des Incendies de Montréal et le Service de Police de la Ville de Montréal.

La liste des événements spéciaux en date du 18 juin 2014 ainsi que la date de leur réalisation est jointe au présent sommaire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En date du 18 juin 2014 voici la liste des événements programmés. L'autorisation de tenir l'événement ne sera accordée que si tous les documents requis avec le formulaire de demande sont fournis. La programmation des événements spéciaux pour l'été 2014 est liée aux règles d'encadrement pour la tenue des événements spéciaux et nécessite une approbation du conseil d'arrondissement.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire  
(Nathalie HÉBERT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LONGPRÉ  
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

### **ENDOSSÉ PAR**

Richard CARON  
C/d relations avec les citoyens et comm.  
<<arr. >60m>>

Le : 2014-06-20



**Dossier # : 1140739001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) à organiser des activités promotionnelles du 11 au 16 août 2014, incluant la fermeture partielle de la rue Verdier entre les rues Jean-Talon et des Angevins, le samedi 16 août 2014, de 8 h à 18 h.

Autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) à organiser des activités promotionnelles du 11 au 16 août 2014, incluant la fermeture partielle de la rue Verdier, entre les rues Jean-Talon et des Angevins, le samedi 16 août 2014, de 8 h à 18 h.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-20 08:51

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1140739001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) à organiser des activités promotionnelles du 11 au 16 août 2014, incluant la fermeture partielle de la rue Verdier entre les rues Jean-Talon et des Angevins, le samedi 16 août 2014, de 8 h à 18 h.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) organise du 11 au 16 août 2014, une semaine de vente-trottoir des commerçants ayant pour thème « Jean-Talon affiche ses couleurs ! ».

L'activité estivale est un projet rassembleur dans lequel, les jeunes et les familles du quartier auront la possibilité de se côtoyer et de partager des expériences enrichissantes et créatives supervisées par des artistes. La Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) souhaite, à travers cet événement, promouvoir le développement des affaires de la rue Jean-Talon, et par conséquent, contribuer au rayonnement culturel et socioéconomique de l'arrondissement, créer un lieu d'échange et d'information qui permettra à l'ensemble de la population de tisser des liens afin de mieux vivre ensemble et de redonner le goût aux citoyens de partager un quartier.

À travers ce projet, la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) vise donc à :

- faire connaître son artère, ses commerçants et ses professionnels;
- créer une ambiance festive et un sentiment d'appartenance au quartier;
- augmenter l'achalandage sur la rue Jean-Talon;
- augmenter le sentiment d'entraide entre les commerçants et professionnels;
- offrir à ses partenaires une visibilité à travers des événements uniques;
- développer le sens artistique de chacun en proposant des ateliers créatifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'événement s'articule autour des axes majeurs suivants :

**Concours des vitrines :**

Une activité avec les dessins d'enfants via les médias sociaux.

### **Côté animation - Rue Verdier (le samedi 16 août 2014) :**

Ateliers créatifs gratuits dont la réalisation de bougies, bandes dessinées, bijoux, caricature, etc., pour les enfants.

Exposition de dessins et de caricatures.

Création d'une oeuvre collective faite à base de tissage et de matériaux recyclés que les participants pourront réaliser en une seule journée.

Un artiste local Salem s'exprimera sur un support en bois dans le cadre d'une peinture en direct.

Stand de maquillage pour enfants.

Jeux gonflables.

Mascotte de Saint-Léonard « Léo ».

Musiciens et DJ, les rues Verdier et Jean-Talon vibreront au rythme de la musique, de 10 h à 18 h, le samedi 16 août 2014.

Sommairement, l'implication de l'arrondissement consiste à :

- permettre **aux commerçants de présenter leurs marchandises à l'extérieur des commerces sur la propriété des commerçants** (vente-trottoir) du 11 au 16 août 2014. La journée principale sera le 16 août 2014 avec toutes les activités d'animation ;
- permettre **l'installation de coroplasts sur les poteaux** de la ville de Montréal dans le secteur de la SDC, soit du boulevard Viau à la rue Villanelle. Les coroplasts seront fixés avec des attaches de plastique (Tie-wraps) afin de ne pas endommager les poteaux ;
- permettre **l'utilisation du babillard électronique** (poste de police et mairie) ;
- permettre **l'affichage** au coin de la rue Jean-Talon et du boulevard Lacordaire (sur la structure de tiges en aluminium, près de l'abribus) et au coin de la rue Jean-Talon et du boulevard Viau ;
- annoncer **l'événement par les médias de l'arrondissement** (ex. : les cahiers des résidents, site internet de l'arrondissement, etc.) ;
- autoriser la fermeture partielle de la rue Verdier entre les rues Jean-Talon et des Avevins, le samedi 16 août 2014, de 8 h à 18 h.

Le tout est plus amplement détaillé dans le plan technique soumis par la SDC dont copie est jointe au sommaire décisionnel.

Il est entendu que la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) sera responsable de s'assurer que les lieux soient maintenus propres en tout temps, à défaut de quoi l'arrondissement pourra procéder elle-même au nettoyage, et ce, aux frais de la SDC.

### **JUSTIFICATION**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Des coûts évalués à 1 035 \$ sont assumés par l'arrondissement pour le soutien et l'installation des équipements tels que les chapiteaux, tables et chaises requis pendant les jours où se dérouleront les activités. Toutefois, seul le coût pour la mobilisation (location) de la mascotte Léo sera imputé à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC).

Aucun permis d'occupation du domaine public ne sera exigé.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement devra informer les citoyens de la fermeture partielle de rue le samedi 16 août 2014 de 8 h à 18 h.

La Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) devra s'assurer d'aviser la STM, le SPVM, le SIM et Urgence-santé de la fermeture partielle de la rue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Olivier LONGPRÉ)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Daniel FLEURY)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Denis ROCK)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-04

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1142409013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des contrats octroyés, du 1er juin 2013 au 31 mai 2014 inclusivement, par l'arrondissement de Saint-Léonard.

De prendre acte du dépôt de la liste des contrats octroyés, du 1er juin 2013 au 31 mai 2014 inclusivement, par l'arrondissement de Saint-Léonard.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-20 09:02

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1142409013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des contrats octroyés, du 1er juin 2013 au 31 mai 2014 inclusivement, par l'arrondissement de Saint-Léonard.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire de l'arrondissement doit déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, que le conseil d'arrondissement a conclus, et ce, depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire de l'arrondissement fait rapport de la situation financière de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Il doit également déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$, conclus au cours de cette période avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt de la liste des contrats octroyés, du 1er juin 2013 au 31 mai 2014 inclusivement, par l'arrondissement de Saint-Léonard. (voir fichier joint)

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4)

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne DAIGNEAULT  
C/d ress. fin.

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-17

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services administratifs



**Dossier # : 1142409014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Il est recommandé de prendre acte du dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Saint-Léonard et d'approuver la publication du texte dans un journal diffusé dans l'arrondissement plutôt que sa distribution à chaque adresse civique.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-27 09:34

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1142409014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, au moins quatre (4) semaines avant que le budget de l'arrondissement de Saint-Léonard ne soit transmis au comité exécutif, et conformément à l'article 143.2 de ladite Charte, le maire de l'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le rapport du maire est un document traitant pour l'arrondissement des derniers résultats financiers (2013), du dernier programme triennal d'immobilisations (en l'occurrence 2013), des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice précédant celui pour lequel le prochain budget sera dressé (2014) et des orientations générales du prochain budget (2015) ainsi que du prochain programme triennal d'immobilisations (2015 - 2017) dressé par le conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

Le maire de l'arrondissement doit faire rapport sur la situation financière lors d'une séance du conseil, et ce, au moins quatre (4) semaines avant que le budget d'arrondissement ne soit transmis au comité exécutif.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le texte dudit rapport sera publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4)

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne DAIGNEAULT  
C/d ressources financières et matérielles

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-19

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services administratifs



**Dossier # : 1142409011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une réclamation en auto-assurance pour les dommages causés à la structure gonflable du stade Hébert suite à son effondrement dû à une accumulation de neige importante lors d'une tempête de neige, dite historique, le 27 décembre 2012.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a engagé des dépenses de 275 502,82 \$ nettes de ristournes relativement aux événements survenus le 27 décembre 2012 où une tempête de neige, dite historique, a causé l'effondrement de la structure gonflable du stade Hébert à l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal fonctionne selon le principe d'auto-assurance et que cette structure gonflable est un actif de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE cet événement résulte d'un sinistre et qu'il est admissible à une indemnisation considérant les faits énumérés dans le sommaire décisionnel;

Il est recommandé d'autoriser une réclamation en auto-assurance pour les dommages causés à la structure gonflable du stade Hébert suite à son effondrement dû à une accumulation de neige importante lors d'une tempête de neige, dite historique, le 27 décembre 2012, pour un montant net de 275 502,82 \$.

De rendre effectif, un virement budgétaire des comptes corporatifs « Crédits pour dépenses » pour un montant net 275 502,82\$ suite à une perte encourue par l'arrondissement de Saint-Léonard.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-20 08:50

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142409011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une réclamation en auto-assurance pour les dommages causés à la structure gonflable du stade Hébert suite à son effondrement dû à une accumulation de neige importante lors d'une tempête de neige, dite historique, le 27 décembre 2012.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2010, dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives du gouvernement du Québec et du programme Infrastructure de loisirs Canada du gouvernement du Canada, l'arrondissement a fait construire un centre de soccer saisonnier au stade Hébert - structure gonflable (ci-après appelé Dôme). Le coût total de cette nouvelle immobilisation a été de 4,3 M \$ pour laquelle des subventions provinciales et fédérales au montant de 2 M \$ ont été reçues. À noter, comme cette structure est saisonnière, elle doit être démontée pour la saison estivale et remontée pour la saison hivernale.

Le 27 décembre 2012, soit au milieu de la troisième saison d'opération, lors d'une tempête de neige, dite historique, une forte accumulation de neige à la base et aux jonctions entre les parties fixes et la toile a fait en sorte de créer des pressions importantes menant à certains endroits jusqu'au démembrement (déjointement) de la toile rendant instable le support de la structure. Afin d'assurer la sécurité du site, il a été décidé d'éteindre la soufflerie, ce qui a abaissé la structure gonflable au niveau du sol. Cet événement a occasionné des dommages importants au montant net de 275 000 \$.

Selon Météo Média, « Le jeudi 27 décembre 2012 restera dans les annales de la météo puisque le record de neige tombé en 24 heures à Montréal a été battu. L'ancien record avait été établi le 4 mars 1971 » - « Au total 45,6 cm de neige se sont abattus sur la Ville en 24 heures. Il s'agit de la plus grosse chute de neige jamais enregistrée en une journée météorologique à Montréal, tous records confondus ». Une quantité de neige équivalente à la superficie du terrain de football s'est accumulée sur les côtés de la structure gonflable en un temps record. Lors de cette tempête du 27 décembre 2012, c'est plus de 100 chargements de camion 12 roues de neige qui se sont accumulés en quelques heures.

Suite à cet événement, l'arrondissement de Saint-Léonard a entrepris une démarche de réclamation en auto-assurance avec le Service de la gestion et de la planification immobilière comme spécifié au courrier budgétaire. À cet effet, l'arrondissement a rédigé un sommaire décisionnel pour réclamer une compensation financière afin que soit effectué un virement budgétaire du compte corporatif « crédit pour dépenses contingentes ».

Depuis, plusieurs rencontres, communications et discussions entre la Direction des

immeubles (DI) et l'arrondissement de Saint-Léonard ont eu lieu afin de déterminer, à la lumière des événements et de l'encadrement fourni par le courrier budgétaire numéro 6, si l'arrondissement de Saint-Léonard devrait être remboursé pour ces dommages, mais chacun demeure sur ses positions divergentes.

En mai 2014, la DI, en collaboration avec l'arrondissement, a transmis une demande d'avis juridique au Service des affaires juridiques. Cette lettre (référence en pièce jointe) détaille les points de vue des deux parties, incluant leurs opinions à savoir si cette réclamation est admissible. Par contre, par la suite, Me Dagenais les a informés qu'il ne pourrait donner suite à cette demande étant donné que leurs énergies ne peuvent être mises sur des mésententes internes à la Ville.

Devant cette impasse, l'arrondissement, qui croit fermement respecter les critères du courrier budgétaire numéro 6, réitère sa demande de réclamation au comité exécutif afin d'obtenir une indemnisation du fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour payer les factures liées aux dommages occasionnés au Dôme du stade Hébert suite au sinistre occasionné par son effondrement dû la tempête de neige du 27 décembre 2012.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1102229005: Soumission - Projet de centre de soccer saisonnier au stade Hébert - Structure gonflable et travaux connexes - Contrat numéro 300-101- CONSTRUCTION BENVAS INC., au montant de 3 590 159,08 \$, taxes incluses.

GDD 1102242006: Soumission - Projet de soccer saisonnier au Stade Hébert - Terrain synthétique. 686 985,47 \$

### **DESCRIPTION**

**Le Dôme du stade Hébert a subi des dommages pour un montant net de 275 502,82 \$. Voici le détail de la réclamation :**

<b>Dépenses encourues pour remonter la structure gonflable Dôme du Stade Hébert</b>	
<b>Services techniques</b>	
Déneigement de la structure gonflable - sinistre	21 662,28 \$
Démantèlement partiel et examen en vue de l'appel d'offres	21 214,01 \$
Réparation et remontée de la structure gonflable	86 845,44 \$
Déneigement de la structure gonflable - protection	91 350,84 \$
	221 072,57 \$
<b>Achats de divers matériaux:</b>	
Achat de toile	3 660,00 \$
Embauche d'un électricien pour démanteler composantes	2 608,75 \$
Achat d'équipements électrique	4 969,72 \$
Panneau alarme incendie	4 115,00 \$
Matériaux et main-d'oeuvre pour réparation des portes	3 700,00 \$
Acquisition de nouveaux buts de soccer	10 388,00 \$
	29 441,47 \$
Total avant taxes	250 514,04 \$
<b>Total net de ristournes</b>	<b>275 502,82 \$</b>



## JUSTIFICATION

Le courrier budgétaire numéro 6 spécifie que « pour être admissible à une réclamation, le sinistre doit résulter d'événements majeurs tels que le feu, le vandalisme, une inondation ou toute autre catastrophe naturelle ».

L'arrondissement est d'avis que la liste des événements majeurs énumérés au courrier budgétaire ne sont pas restrictifs au (feu, vandalisme, inondation ou catastrophe naturelle), puisqu'ils sont cités à titre d'exemple. Ainsi, la réclamation pour l'effondrement de la structure gonflable résulte d'un événement majeur qui fait suite à une tempête de neige historique et par conséquent, doit être considérée comme admissible à une indemnisation du fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal.

L'arrondissement considère ce sinistre comme un événement majeur admissible à une indemnisation du fonds d'auto-assurance, car :

1. La structure gonflable qui a subi des dommages est un actif de la Ville de Montréal et à ce titre, elle se doit d'être assurée.
2. Les dommages provenant de l'effondrement de la structure gonflable durant la tempête de neige du 27 décembre 2012 sont importants (275 K\$).
3. La tempête du 27 décembre 2012 est historique (47 cm). Elle est comparable à la tempête de 1970 (50 cm) en quantité, par contre, en 2012, la neige est tombée sur une beaucoup plus courte période (1970 sur 2 jours, en 2012 en quelques heures).
4. Les données d'ENVIROMET, firme de météorologues engagés par la Ville de Montréal, confirment que les quantités de neige tombées lors de la plus forte période de pointe variaient de 4 à 8 cm l'heure, ce qui constitue une très forte accumulation. À ceci se sont ajoutées de violentes rafales.
5. Nos ingénieurs ont préparé un tableau convertissant les précipitations de neige d'ENVIROMET en tonnage afin d'évaluer notre capacité de soufflage de neige avec les équipements de voirie dont nous disposons. Ils concluent que les accumulations étaient tellement abondantes et rapides que malgré toute action possible, nous aurions été incapables d'éviter l'incident survenu durant la tempête. Ils font ainsi la preuve qu'il n'y a pas eu défaut dans le devis d'entretien de déneigement, mais que c'est bien la vitesse d'accumulation ainsi que la quantité historique de neige qui ont engendré de ce sinistre.
6. La seule autre structure similaire dans les environs est à Longueuil et, ce même 27 décembre 2012, elle s'est effondrée partiellement (1/3 de la structure). Aucun autre actif à la Ville de Montréal n'est comparable. Il est erroné de comparer la charge admissible du toit des autres bâtiments de la Ville avec une structure en toile.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance:

2101.0010000.200007.01819.66501.000000.0000.000000.000000.000000.000000 -  
Dépenses contingentes corporatives

Imputation:

2432.0010000.305137.07165.55401.000000.0000.000000.025006.000000.000000 - DSA -  
SLD Gstion Bâtiments et mécanique - Entretien et réparations - Immeubles et terrains.

Lors du virement de crédit en provenance des dépenses contingentes corporatives, la division des ressources financières verra à faire la ventilation entre les différents comptes de dépenses utilisés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Steeve BEAUDOIN)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Daniel FLEURY)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Jacinthe LETENDRE)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie A BRUNET  
Directeur des services administratifs

### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services administratifs

Le : 2014-06-18



**Dossier # : 1143385042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-335 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à une enseigne temporaire dans la zone C04-08; b) modifier la disposition relative à la fréquence du message d'une enseigne animée faisant partie d'une enseigne détachée autorisée dans la zone C04-08.

Adoption du projet de règlement numéro 1886-335 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à une enseigne temporaire dans la zone C04-08; b) modifier la disposition relative à la fréquence du message d'une enseigne animée faisant partie d'une enseigne détachée autorisée dans la zone C04-08.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-27 09:36

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-335 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à une enseigne temporaire dans la zone C04-08; b) modifier la disposition relative à la fréquence du message d'une enseigne animée faisant partie d'une enseigne détachée autorisée dans la zone C04-08.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 concernant l'affichage rattaché au bâtiment situé au 7600, boulevard Viau (Place Viau) a été acceptée en partie par le conseil d'arrondissement le 6 mai 2013. Le règlement de zonage numéro 1886 a été modifié en conséquence par l'adoption du règlement numéro 1886-329 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les dispositions relatives à une enseigne permanente rattachée dans la zone Commerce C04-08* qui est entré en vigueur le 17 octobre 2013.

Une nouvelle demande de modification au règlement de zonage a été déposée pour le même bâtiment, et ce, afin de permettre les enseignes thématiques temporaires sur certaines façades du bâtiment actuellement en cours de construction dans la zone C04-08.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le conseil d'arrondissement autorisait d'entreprendre les procédures pour modifier le règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions spécifiques à l'approbation par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) d'un concept d'affichage temporaire global dans la zone C04-08.

À la suite de l'examen de la méthode proposée par les consultants du promoteur de Place Viau, certaines questions sont apparues quant à l'application réglementaire de cette proposition. La résolution du 1er octobre 2013 a donc fait l'objet d'une modification par le conseil d'arrondissement le 2 juin 2014, laquelle autorise de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions spécifiques relatives aux enseignes temporaires rattachées au bâtiment.

De plus le règlement de zonage avait été modifié afin d'inclure des dispositions relatives à une enseigne détachée dans la zone C04-08, soit pour le centre commercial « Place Viau ». Parmi ces dispositions, l'une s'applique à une enseigne animée constituée d'un écran électronique permettant le changement du message. Le règlement spécifie que les

changements de couleur et d'intensité lumineuse du message ne doivent pas se reproduire plus d'une fois par minute. Une modification à la disposition applicable est requise, car ce message change aux dix (10) secondes, tel que les enseignes animées d'Astral Média situées en bordure du boulevard Métropolitain.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0184 en date du 2 juin 2014 (1133385061) - Amendement à la résolution numéro CA13 13 0319 - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 7600, boulevard Viau - Lots numéros 4 885 751 et 4 951 001 du cadastre du Québec

- Résolution numéro CA13 13 0319 en date du 1er octobre 2013 (1133385061) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 7600, boulevard Viau - Lots numéros 4 885 751 et 4 951 001 du cadastre du Québec
- Résolution numéro CA13 13 0318 en date du 1er octobre 2013 (1133385068) - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement de zonage numéro 1886-329 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les dispositions relatives à une enseigne permanente rattachée dans la zone Commerce C04-08
- Résolution numéro CA13 13 0149 en date du 6 mai 2013 (1123385059) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - Enseignes rattachées - 7600, boulevard Viau - Lots numéros 4 885 751 et 4 951 001 du cadastre du Québec

### **DESCRIPTION**

Soumis, ci-joint, le projet de règlement numéro 1886-335.

S'il est présenté et adopté par le conseil d'arrondissement, ce projet de règlement aura pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 1886 de façon à :

- a) ajouter des dispositions normatives pour encadrer les enseignes temporaires (dont le remplacement du message sera effectué à divers intervalles après l'obtention d'un permis) rattachées au bâtiment dans la zone C04-08, à certaines conditions restrictives;
- b) permettre les changements de couleur et d'intensité lumineuse du message de l'enseigne animée faisant partie de l'enseigne détachée déjà en place aux dix (10) secondes plutôt qu'une fois par minute.

### **JUSTIFICATION**

L'encadrement normatif des enseignes temporaires du projet de Place Viau favorise l'animation des façades donnant sur les boulevards Viau et Métropolitain, tout en limitant leur expansion et la nature du message affiché.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-20

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme



**Dossier # : 1143385027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-331 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Industrie I11-18.

D'adopter le règlement numéro 1886-331 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Industrie I11-18.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-24 10:40

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1143385027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-331 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Industrie I11-18.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 21 mai 2014, à 17 h, sur le premier projet de règlement numéro 1886-331 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Industrie I11-18.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-331 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Industrie I11-18.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements a été déposée afin de permettre l'usage « local d'organisme et club social », compris sous la classe d'usages c1, dans le bâtiment situé au 6655-65, rue Bombardier.

Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone I11-18. Il s'agit d'un bâtiment industriel d'un (1) étage avec mezzanine. Une partie de la mezzanine est occupée par le *Bureau Associatif pour la diversité et la Réinsertion (B.A.D.R.)* .

Lors de la séance du 3 février 2014, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution permettant d'entreprendre les procédures pour modifier le règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements afin de permettre spécifiquement l'usage « local d'organisme et club social » de la catégorie c1 dans le bâtiment visé, à certaines conditions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0026 en date du 3 février 2014 (1133385057) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 6655-65, rue Bombardier - Lots numéros 1 335 400 et 1 336 183 du cadastre du Québec.

**DESCRIPTION**

Soumis, ci-joint, le projet de règlement numéro 1886-331. S'il est présenté et adopté par le conseil d'arrondissement, ce projet de règlement aura pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 1886 de façon à ajouter l'usage « local d'organisme et club social », lequel fait partie de la classe d'usages « commerce de voisinage (c1) », dans la zone Industrie I11-18, et de préciser les conditions d'autorisation d'un tel usage, soit que cet usage ait une superficie maximale de quatre cent quatre-vingts mètres carrés (480 m<sup>2</sup>), qu'il soit situé à un niveau supérieur au premier étage d'un bâtiment d'une superficie minimale de neuf mille mètres carrés (9 000 m<sup>2</sup>) et qu'un seul usage de ce type soit autorisé par bâtiment.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-03-25

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Dossier # : 1143385028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-332 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier la hauteur maximale en mètre autorisée pour un bâtiment résidentiel unifamilial h1 dans les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03 ; b) ajouter des objectifs et des critères relatifs à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans ces mêmes zones, et dans la zone Habitation H09-10, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant; c) modifier les dispositions normatives relatives à l'architecture et à l'implantation d'un bâtiment applicables dans ces mêmes zones et dans la zone Habitation H09-10.

D'adopter le règlement numéro 1886-332 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier la hauteur maximale en mètre autorisée pour un bâtiment résidentiel unifamilial h1 dans les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03 ; b) ajouter des objectifs et des critères relatifs à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans ces mêmes zones, et dans la zone Habitation H09-10, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant; c) modifier les dispositions normatives relatives à l'architecture et à l'implantation d'un bâtiment applicables dans ces mêmes zones et dans la zone Habitation H09-10.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-24 10:46**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1143385028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-332 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier la hauteur maximale en mètre autorisée pour un bâtiment résidentiel unifamilial h1 dans les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03 ; b) ajouter des objectifs et des critères relatifs à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans ces mêmes zones, et dans la zone Habitation H09-10, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant; c) modifier les dispositions normatives relatives à l'architecture et à l'implantation d'un bâtiment applicables dans ces mêmes zones et dans la zone Habitation H09-10.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 21 mai 2014, à 17 h, sur le premier projet de règlement numéro 1886-332 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier la hauteur maximale en mètre autorisée pour un bâtiment résidentiel unifamilial h1 dans les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03 ; b) ajouter des objectifs et des critères relatifs à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans ces mêmes zones, et dans la zone Habitation H09-10, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant; c) modifier les dispositions normatives relatives à l'architecture et à l'implantation d'un bâtiment applicables dans ces mêmes zones et dans la zone Habitation H09-10.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-332 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier la hauteur maximale en mètre autorisée pour un bâtiment résidentiel unifamilial h1 dans les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03 ; b) ajouter des objectifs et des critères relatifs à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans ces mêmes zones, et dans la zone Habitation H09-10, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant; c) modifier les dispositions normatives relatives à l'architecture et à l'implantation d'un bâtiment applicables dans ces mêmes zones et dans la zone Habitation H09-10.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans les zones de la COOP, soit les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03, la hauteur en mètre maximale d'une résidence est fixée à huit (8) mètres. Considérant que plusieurs demandes ont été formulées afin que cette hauteur maximale en mètre soit augmentée, une proposition de modification réglementaire a été présentée et discutée avec les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU). De plus, étant donné que l'article 9.14 du règlement de zonage, applicable dans les zones de la COOP et la zone Habitation H09-10, comprend des dispositions normatives difficiles à respecter et que seules les modifications de façade d'un bâtiment résidentiel sont assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), d'autres modifications ont été suggérées pour s'assurer de contrôler la qualité des constructions et faciliter l'application du règlement.

Il a donc été proposé de porter la hauteur maximale d'une résidence située dans ces zones à neuf (9) mètres, d'assouplir ou de supprimer certaines dispositions normatives relatives à l'implantation et à l'apparence architecturale applicables dans les zones de la COOP et dans la zone Habitation H09-10 et d'assujettir les nouvelles constructions, les agrandissements et les modifications d'une résidence située dans ces zones à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

Soumis, ci-joint, le projet de règlement numéro 1886-332.

S'il est présenté et adopté par le conseil d'arrondissement, ce projet de règlement aura pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 1886 de façon à :

a) augmenter la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment résidentiel unifamilial h1 à neuf (9) mètres au lieu de huit (8) mètres dans les zones de la COOP, soit les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03;

b) assujettir la construction d'un nouveau bâtiment et l'agrandissement ou la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans les zones de la COOP, et dans la zone Habitation H09-10, et ce, considérant l'application de l'article 9.14 dans toutes ces zones;

c) abroger certaines dispositions de l'article 9.14 relatives à la pente du toit, l'implantation et l'architecture d'un bâtiment, lesquelles sont applicables dans les zones de la COOP et dans la zone Habitation H09-10.

## **JUSTIFICATION**

Les modifications proposées, en plus de faciliter l'application du règlement, permettront d'assurer une architecture et une implantation plus harmonieuse du milieu environnant, autant pour les nouvelles constructions que les agrandissements ou les modifications des habitations dans le secteur de la COOP et la zone Habitation H09-10.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-03-25

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises





**Dossier # : 1143022012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2206 intitulé : Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus.

D'adopter le règlement numéro 2206 intitulé : Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-05-26 10:22

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143022012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2206 intitulé : Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'ancienne Ville de Saint-Léonard a adhéré en 1988, à titre d'intervenante, au projet de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal (STCUM) et Médiacom pour l'installation d'abribus avec module d'affichage exclusif à Médiacom sur le territoire de la ville. Une première entente était signée le 1er mars 1990 entre la STCUM et Médiacom concernant la construction, l'installation et l'exploitation par Médiacom d'abribus avec module d'affichage publicitaire. En 1992, une nouvelle convention est intervenue entre les deux parties permettant l'ajout de deux cent cinquante nouveaux abribus et reportant l'exclusivité d'affichage publicitaire jusqu'au 31 octobre 2012. L'ancienne Ville de Saint-Léonard a accepté la prolongation de son adhésion, à titre d'intervenante, à la nouvelle convention.

En octobre 2012, la Société de transport de Montréal (STM) a sollicité l'adhésion de l'arrondissement à reconduire cette entente concernant les abribus sur le territoire de l'arrondissement. Une nouvelle entente est intervenue entre Collectif Média s.e.c. (une société en commandite détenue à part entière par la STM) et Québecor Média inc. afin de remplacer le parc d'abribus de la STM par un modèle plus moderne au courant des prochaines années et procéder à l'installation de nouveaux abribus.

En vertu de l'article 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), l'occupation du domaine public relève de la compétence de l'arrondissement. Afin de permettre le déploiement de cette entente, il est nécessaire d'adopter un règlement visant spécifiquement l'occupation du domaine public relatif aux abribus.

Ce règlement autorisera la STM à occuper le domaine public en contrepartie d'une mise à la disposition de l'arrondissement d'espaces publicitaires aux fins de publicité institutionnelle sur les modules d'affichage des abribus prévus à cette fin conformément à une entente qui sera signée entre la STM et l'arrondissement suite à l'adoption du règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro 92-07-471 en date du 14 juillet 1992 - Prolongation d'adhésion de la Ville de Saint-Léonard au projet de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal et Médiacom - Installation d'abribus

- Résolution numéro 88-11-834 en date du 8 novembre 1988 - Adhésion de la Ville de Saint-Léonard au projet de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal et Médiacom - Installation d'abribus

## **DESCRIPTION**

Adopter un règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus afin de permettre à la STM l'installation de nouveaux abribus sur le territoire de l'arrondissement à certaines conditions. L'autorisation d'occuper le domaine public prendra effet dès l'entrée en vigueur de ce règlement et se terminera le 31 octobre 2032.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption du règlement permettra de régir l'implantation des nouveaux abribus sur le territoire de l'arrondissement et d'officialiser les modalités selon lesquelles l'arrondissement obtiendra certains services de visibilité à même les modules d'affichage.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 7 juillet 2014  
Approbation de l'entente : 7 juillet 2014  
Avis public d'entrée en vigueur : 15 juillet 2014

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-20

Gilles RAINVILLE  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1133385081**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements – 6400-76, rue Jean-Talon – Lot numéro 1 124 996 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**DE REFUSER** la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements afin de permettre l'empiètement d'un bâtiment occupé par un espace de stationnement étagé dans la marge latérale et dans la marge arrière du bâtiment commercial situé aux 6400-76, rue Jean-Talon, lot numéro 1 124 996 du cadastre du Québec, dans la zone C01-09.

La nature des dérogations est la suivante :

- que l'empiètement nul dans la marge latérale, indiquée à l'item 34 a) de l'article 6.2.2.1, du règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à quatre mètres cinquante-cinq centimètres (4,55 m) pour l'agrandissement du bâtiment à des fins de stationnement étagé dans la cour latérale;
- que l'empiètement nul dans la marge arrière, indiquée à l'item 34 a) de l'article 6.2.2.1, du règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à un mètre cinquante centimètres (1,50 m) pour une partie du mur de l'agrandissement du bâtiment à des fins de stationnement étagé par rapport à la partie de la ligne arrière brisée correspondant à la rue de l'Élysée;
- que la pente maximale de dix pour cent (10 %) d'une allée de circulation, indiquée à l'alinéa d) de l'article 5.3.5, soit augmentée à dix-huit pour cent (18 %) pour une partie de la pente de la rampe d'accès menant au stationnement étagé.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-05-22 17:27

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1133385081**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements – 6400-76, rue Jean-Talon – Lot numéro 1 124 996 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements a été déposée afin de permettre l’empiétement d’un bâtiment occupé par un espace de stationnement étagé dans la marge latérale et dans la marge arrière du bâtiment commercial situé aux 6400-6476, rue Jean-Talon.

La nature des dérogations est la suivante :

- que l’empiétement nul dans la marge latérale, indiquée à l’item 34 a) de l’article 6.2.2.1, du règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à quatre mètres cinquante-cinq centimètres (4,55 m) pour l’agrandissement du bâtiment à des fins de stationnement étagé dans la cour latérale;
- que l’empiétement nul dans la marge arrière, indiquée à l’item 34 a) de l’article 6.2.2.1, du règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à un mètre cinquante centimètres (1,50 m) pour une partie du mur de l’agrandissement du bâtiment à des fins de stationnement étagé par rapport à la partie de la ligne arrière brisée correspondant à la rue de l’Élysée;
- que la pente maximale de dix pour cent (10 %) d’une allée de circulation, indiquée à l’alinéa d) de l’article 5.3.5, soit augmentée à dix-huit pour cent (18 %) pour une partie de la pente de la rampe d’accès menant au stationnement étagé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment visé par la demande de dérogations mineures est un bâtiment commercial de deux (2) étages, construit en 1981 à la suite de l’émission du permis numéro 13085. Le bâtiment est occupé par des espaces de bureaux et des commerces de services et de vente

au détail, dont la salle de réception « Château Princesse ».

Le propriétaire planifie le remplacement de la salle de réception par des espaces de bureaux haut de gamme, de même que la rénovation des façades et l'agrandissement du bâtiment afin d'accueillir un espace de stationnement étagé de deux (2) niveaux dans la cour latérale ouest. Considérant le niveau plus élevé du terrain adjacent (6322-90, rue Jean-Talon), le deuxième étage du stationnement donnerait l'impression que les deux (2) terrains sont au même niveau par rapport à la rue.

Selon le règlement de zonage numéro 1886, un bâtiment occupé en totalité par un espace de stationnement doit respecter les marges latérale et arrière prescrites à la grille des usages et normes de la zone concernée. L'implantation du bâtiment et la configuration du terrain laissent peu de place pour accueillir un tel projet conforme en tout point à la réglementation. Le bâtiment accueillant le stationnement étagé est donc prévu jusqu'à la limite latérale du terrain, où un mur de soutènement en béton est déjà construit. En marge arrière, le mur du bâtiment donnant sur la zone d'habitation H01-15 respecte la marge arrière de six mètres 5 centimètres (6,05 m) mais une partie du mur de ce bâtiment empiète dans la marge arrière, soit celle adjacente à la rue de l'Élysée, où une distance d'un mètre cinquante et un centimètre (1,51 m) est prévue. En ce qui concerne la pente de l'allée de la rampe d'accès, celle-ci présente une pente moyenne de 14 %, et ce, en prenant en considération la longueur totale de l'allée d'accès qui est d'environ onze mètres (11 m). Plus en détail, la rampe présente une pente d'environ 8 % à partir de la rue Jean-Talon, sur une distance d'environ trois (3) mètres. Elle présente ensuite une pente allant de 16 % à 18 % sur une distance d'environ cinq (5) mètres pour ensuite être de 8 % sur une distance de trois mètres (3 m).

Selon les calculs relatifs au nombre minimal de cases de stationnement requis pour les usages actuellement présents et ceux projetés, un nombre total de quatre-vingt-deux (82) cases de stationnement serait requis. Selon la proposition d'aménagement du stationnement étagé, le nombre total de cases de stationnement prévu est de cent soixante-quatorze (174) cases, soit quatre-vingt-douze (92) cases de plus que le minimum requis. Le propriétaire justifie sa demande par le fait que le remplacement de la salle de réception par des espaces de bureaux créera des conflits quant à l'utilisation du stationnement, car tous les usages opéreront durant les mêmes heures d'ouverture. De plus, les ratios de stationnement exigés par les locataires sont plus grands que les minimums prévus au règlement de zonage.

## **JUSTIFICATION**

Étant donné que, pour l'immeuble précité, l'empiètement d'un stationnement étagé dans la marge latérale jusqu'à la limite du terrain, l'empiètement dans la marge arrière correspondant au bout de la rue de l'Élysée, de même que la création d'une pente pour la rampe d'accès supérieure au pourcentage maximal permis ne semblent pas causer de préjudice à l'environnement immédiat, nous croyons que cette demande de dérogations mineures devrait être accordée telle que formulée.

Nous sommes donc d'opinion que cette demande de dérogations mineures devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**



**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement numéro 1883, article 2.7.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-22

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1143385048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 5305-55, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 290 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

D'accepter la demande visant à permettre l'usage « service immobilier », faisant partie de la classe d'usages commerce de voisinage (c1), au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé dans la zone C03-10.

D'autoriser d'entreprendre les procédures pour modifier le règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements afin de retirer l'usage « service immobilier » de la liste des usages devant être situés à un étage supérieur au premier étage, contenue à l'article 9.64.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-20 08:54

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 5305-55, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 290 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements a été déposée afin de permettre l'usage « service immobilier », faisant partie de la classe d'usages commerce de voisinage (c1), au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé dans la zone C03-10.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La demande de changement de zonage concerne le bâtiment situé aux 5305-55, rue Jean-Talon, dans la zone C03-10. Selon le règlement de zonage numéro 1886, un usage « service immobilier » est autorisé dans la zone, mais il doit être situé à un étage supérieur au premier étage (rez-de-chaussée). Cette disposition s'applique d'ailleurs à toutes les zones adjacentes à la rue Jean-Talon où l'usage commerce de voisinage (c1) est autorisé, à moins de faire partie d'un centre commercial.

Le requérant souhaite occuper le local commercial laissé vacant par la Banque Laurentienne, lequel est situé au rez-de-chaussée du bâtiment situé au coin des rues Jean-Talon et de Lisieux. Les services offerts par le requérant comprennent, en plus des services immobiliers, des séances d'informations, des séminaires à l'intention du public et l'opportunité d'obtenir des consultations libres avec les courtiers sur place. Les heures d'ouverture prévues sont du lundi au vendredi, de 9h à 21h et la fin de semaine de 10h à 16h.

Afin d'appuyer la demande de modification de zonage, la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) a adopté une résolution en ce sens le 29 avril 2014. La SDC recommande également d'appliquer une règle de contingentement de huit cents mètres (800 m) entre deux (2) bâtiments occupés par un usage « service immobilier » au rez-de-chaussée.

**JUSTIFICATION**

Dans toutes les zones adjacentes à la rue Jean-Talon où l'usage commerce de voisinage (c1) est autorisé, un usage « service immobilier » doit être situé à un étage supérieur au premier étage (rez-de-chaussée), à moins de faire partie d'un centre commercial. Cette disposition particulière, comprise à l'article 9.64 du règlement de zonage s'applique également à d'autres types d'usages, tels qu'un service professionnel, un service d'administration et de gestion d'affaires, etc.

Pour assurer une cohérence en terme d'usages, la modification demandée pour permettre l'usage « service immobilier » au rez-de-chaussée d'un bâtiment devrait s'appliquer dans toutes les zones adjacentes à la rue Jean-Talon où l'usage commerce de voisinage (c1) est autorisé. En ce sens, une modification pourrait être apportée à l'article 9.64 afin de retirer l'usage « service immobilier » de la liste des usages devant être situé à un étage supérieur au premier étage. Quant au contingentement, si la SDC est d'avis que cet usage leur convient au rez-de-chaussée, cela nous semble une contrainte superflue.

Il y aurait donc lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-19

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme



**Dossier # : 1143385050**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'une demande d'exemption en matière de stationnement - 4648-58, rue de Viterbe - Lot numéro 1 122 127 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**De refuser** la demande d'exemption pour cinq (5) cases de stationnement visant le changement d'usage des locaux situés aux 4648-58, rue de Viterbe, pour un usage de garderie, lot numéro 1 122 127 du cadastre du Québec, dans la zone C04-09, car ces cases sont requises pour assurer la sécurité des enfants à l'arrivée et au départ.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-20 09:01

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1143385050**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'une demande d'exemption en matière de stationnement - 4648-58, rue de Viterbe - Lot numéro 1 122 127 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande d'exemption a été déposée pour cinq (5) cases de stationnement, visant le changement d'usage des locaux situés aux 4648 et 4658, rue de Viterbe, et ce, conformément à l'article 5.18 « Dispositions concernant une exemption en matière de stationnement » du règlement de zonage numéro 1886.

La demande concerne le bâtiment mixte (résidentiel et commercial) contigu situé aux 4648-58, rue de Viterbe, dans la zone C04-09.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Une demande a été effectuée pour faire l'aménagement intérieur des locaux commerciaux existants situés au rez-de-chaussée afin d'accueillir une garderie. Les locaux visés sont situés aux 4648 et 4658, rue de Viterbe, dans un bâtiment également occupé par quatre (4) logements.

En vertu des articles 6.2.3.1 d), 6.2.3.2 a) et 6.2.3.5 e) du règlement de zonage, cinq (5) cases de stationnement sont requises pour le nouvel usage de « garderie », alors que le terrain sur lequel il est érigé ne peut fournir aucune case supplémentaire.

De plus, selon le plan d'implantation fourni avec la demande, une aire de jeux extérieure est prévue en cour avant et elle empiète de près d'un (1) mètre sur le domaine public, ce qui n'est pas autorisé.

En vertu de l'article 5.18 du règlement de zonage numéro 1886, le requérant demande une exemption pour les cases de stationnement manquantes et il est d'accord pour payer la somme totale de 25 000 \$ pour celles-ci au fonds de stationnement, tel que requis au règlement.

## **JUSTIFICATION**

Cette demande d'exemption étant conforme aux articles 5.18.1 c), et 5.18.2 a) et c) du règlement de zonage numéro 1886, nous recommandons qu'elle soit transmise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

### **ENDOSSÉ PAR**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

Le : 2014-06-19





**Dossier # : 1143385051**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Construction d'un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) au 4400, rue Jean-Talon – Lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2014-08 visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de deux (2) à dix (10) étages, dans la zone C04-29, à la condition qu'une opération cadastrale soit effectuée pour assurer la conformité des paramètres de densité établis.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-20 09:01

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385051**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Construction d'un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) au 4400, rue Jean-Talon – Lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 2014-13080 a été déposée pour la construction d'un nouveau bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de deux (2) à dix (10) étages. La demande concerne le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé au 4400, rue Jean-Talon, dans la zone C04-29.

Le projet a été accepté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par la résolution numéro CA14 13 0185, à la séance du conseil d'arrondissement du 2 juin 2014.

En vertu de la résolution autorisant le projet particulier et en vertu de l'article 8.1 du règlement de zonage numéro 1886, ce bâtiment est soumis à la procédure du P.I.I.A. étant donné que le nouveau bâtiment principal présente une superficie supérieure à neuf cent vingt-cinq mètres carrés (925 m<sup>2</sup>) et que son assujettissement à la procédure du P.I.I.A. est une condition du projet particulier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0185 en date du 2 juin 2014 (1133385041) - Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 - 4400, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec

**DESCRIPTION**

Ce projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.1.2 du règlement de zonage. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

De plus, préalablement à l'émission du permis de construction, l'opération cadastrale requise pour assurer la conformité des paramètres de densité devra avoir été déposée au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et nous devons avoir reçu la confirmation de ce dépôt.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des autres exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du règlement de zonage.

Considérant que l'opération cadastrale requise avant l'émission du permis de construction n'affecte pas le P.I.I.A applicable, nous transmettons cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

### **ENDOSSÉ PAR**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

Le : 2014-06-19



**Dossier # : 1143385053**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-336 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) abroger l'exigence relative à l'aménagement et à l'entretien de la marge d'emprise; b) modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain occupé par un usage d'habitation unifamiliale h1 ou multiplex h2; c) modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisé pour un bâtiment d'habitation; d) modifier les dispositions relatives à la hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie situés dans la cour avant, dans une zone Commerce; e) ajouter des dispositions relatives à la sécurisation d'une aire de jeux de garderie; f) modifier les dispositions relatives à un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant; g) modifier les dispositions applicables à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon.

Adoption du projet de règlement numéro 1886-336 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) abroger l'exigence relative à l'aménagement et à l'entretien de la marge d'emprise; b) modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain occupé par un usage d'habitation unifamiliale h1 ou multiplex h2; c) modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisé pour un bâtiment d'habitation; d) modifier les dispositions relatives à la hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie situés dans la cour avant, dans une zone Commerce; e) ajouter des dispositions relatives à la sécurisation d'une aire de jeux de garderie; f) modifier les dispositions relatives à un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant; g) modifier les dispositions applicables à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-27 09:35

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385053**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-336 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) abroger l'exigence relative à l'aménagement et à l'entretien de la marge d'emprise; b) modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain occupé par un usage d'habitation unifamiliale h1 ou multiplex h2; c) modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisé pour un bâtiment d'habitation; d) modifier les dispositions relatives à la hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie situés dans la cour avant, dans une zone Commerce; e) ajouter des dispositions relatives à la sécurisation d'une aire de jeux de garderie; f) modifier les dispositions relatives à un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant; g) modifier les dispositions applicables à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les modifications relatives à l'aménagement d'un terrain font suite à la réception de l'avis juridique demandé par l'arrondissement concernant la possibilité d'autoriser des aménagements sur l'emprise excédentaire de la voie publique. Tel que précisé dans cet avis, et pour être cohérent avec les modifications requises au Règlement sur la propreté (2153), les dispositions du Règlement de zonage numéro 1886 faisant référence à la marge d'emprise doivent être retirées.

Les modifications relatives aux matériaux de revêtement extérieur d'un bâtiment d'habitation font suite à l'adoption du règlement numéro 1886-333, où il a été constaté que la méthode de calcul relatif au pourcentage de maçonnerie exigé dans une zone Habitation était différente de celle appliquée en zone Commerce, Communautaire et Industrielle.

Les modifications relatives à la hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie, à la sécurisation d'une aire de jeux de garderie et à un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant font suite à la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2014, lors de laquelle les points suivants ont été discutés :

- a) l'opportunité de régir la qualité des clôtures entourant une aire de jeux de garderie afin d'assurer la sécurité des enfants;

b) l'opportunité d'augmenter la superficie maximale autorisée pour les enseignes relatives au menu de service à l'auto d'un restaurant.

Les modifications relatives aux dispositions applicables à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon font suite à la réception d'une demande de modification de zonage visant à permettre l'usage « service immobilier » au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue Jean-Talon.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Soumis, ci-joint, le projet de règlement numéro 1886-336.

S'il est présenté et adopté par le conseil d'arrondissement, ce projet de règlement aura pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 1886 de façon à :

- a) retirer l'exigence relative à l'aménagement et l'entretien de la marge d'emprise;
- b) retirer l'exigence relative à l'aménagement d'un espace gazonné d'une largeur et d'une profondeur de deux mètres (2 m) en cour avant d'un usage d'habitation unifamiliale h1 ou multiplex h2, et ce, considérant que cet espace est calculé à partir du trottoir ou de la bordure de rue ou du pavage et qu'il est compris dans le pourcentage de verdure exigé en cour avant (20 % ou 40 %);
- c) ajouter la possibilité d'exclure une surface vitrée (mur tympan ou mur rideau) du calcul relatif au pourcentage de maçonnerie exigé dans une zone Habitation, tel que déjà prévu en zone Commerce, Communautaire et Industrielle;
- d) préciser que la hauteur maximale autorisée d'une clôture, d'un mur ou d'une haie en cour avant d'un terrain situé en zone Commerce est de quatre-vingt-dix centimètres (90 cm) pour tous les usages, incluant un usage de « garderie », alors que pour cet usage, la hauteur peut actuellement être d'un (1) mètre vingt (1,20 m);
- e) exiger qu'une aire de jeux de garderie soit entourée d'une bordure ou d'un muret de béton, en plus d'une clôture lorsqu'elle est située dans un endroit accessible aux véhicules;
- f) limiter le nombre d'enseignes relatives au menu de service à l'auto d'un restaurant à deux (2) par allée d'accès du service à l'auto;
- g) permettre l'exercice d'un usage « service immobilier » au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé en bordure de la rue Jean-Talon, alors qu'il n'est autorisé qu'à un (1) étage supérieur au premier étage (rez-de-chaussée).

### **JUSTIFICATION**

Les modifications apportées à l'aménagement d'un terrain permettront d'assurer une cohérence entre les dispositions du Règlement de zonage numéro 1886 et du Règlement sur la propreté (2153).

Les modifications relatives aux matériaux de revêtement extérieur d'un bâtiment

d'habitation permettront d'uniformiser l'application des dispositions relatives à l'architecture d'un bâtiment, et ce, dans toutes les zones.

Les modifications entourant une aire de jeux de garderie permettront d'assurer la sécurité des enfants.

Les modifications relatives à la limitation du nombre d'enseignes d'un menu de service à l'auto d'un restaurant permettront d'éviter la multiplication de ce type d'enseigne.

Les modifications visant à permettre un usage « service immobilier » au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé sur la rue Jean-Talon répondent à la demande de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

### **ENDOSSÉ PAR**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

Le : 2014-06-20

**Dossier # : 1143385052**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Commentaires de l'arrondissement sur le contenu de la première version préliminaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU la réception de la première version préliminaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal le 23 mai 2014;  
ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite émettre ses commentaires sur cette première version préliminaire.

Il est recommandé que l'arrondissement soumette ses commentaires sur le contenu de la première version préliminaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, soit :

Au niveau de la carte des grandes affectations du territoire (3.1.1), les modifications suivantes sont proposées :

1. La première rangée de terrains à l'est du boulevard Langelier qui apparaît dans l'affectation « Industrie », devrait être affectée dans « Activités diversifiées » puisqu'une utilisation industrielle de ces terrains est actuellement exclue.
2. Il faudrait également retirer de l'affectation « Activités diversifiées », les terrains situés au sud du boulevard des Grandes-Prairies (à l'ouest de Viau), ceux au nord de Grandes-Prairies (à l'ouest de Lacordaire), les terrains au sud de l'autoroute 40 (à l'est de Viau), ceux au nord de l'autoroute 40 (une rangée à l'est et à l'ouest de Lacordaire, ainsi que quelques terrains à l'ouest de Langelier) pour les inclure dans l'affectation « Résidentielle », le tout démontrant une volonté d'encourager les projets à dominante résidentielle dans ces secteurs.
3. Il faudrait retirer de l'affectation « Industrie », quelques terrains au nord de l'autoroute 40 (à l'est de Langelier et au sud de la rue Jarry) et les inclure dans l'affectation « Activités diversifiées ».

En ce qui concerne la densité résidentielle, la carte 3.2.3 devrait être corrigée de la manière suivante :

1. Les terrains identifiés au sud de Grandes-Prairies (à l'est de Viau), ceux au nord de l'autoroute 40 (à l'est de Viau) et celui au sud de Jean-Talon (entre Viau et



Lacordaire) devraient être retirés, puisque des projets sont déjà en cours ou acceptés.

2. Les terrains identifiés à l'est de Langelier (au nord de Jarry) et ceux au nord de Couture (entre Lacordaire et Langelier) devraient être retirés, puisqu'il n'y a plus de volonté de les transformer en secteur résidentiel.
3. Il faudrait ajouter les terrains au nord de l'autoroute 40 (à l'ouest de Lacordaire, ainsi qu'à l'est et à l'ouest de Langelier), tels qu'identifiés à la carte des affectations comme étant « Résidentiel » .

La carte Patrimoine (2.4.2.1) devrait être modifiée afin que le découpage du secteur de valeur exceptionnelle corresponde au secteur identifié au Plan d'urbanisme (PU). Aussi, le secteur identifiant la Coopérative d'habitation (ensemble urbain d'intérêt) devrait être réduit, puisqu'il a été considérablement transformé depuis les 20 dernières années et que son intérêt est donc beaucoup moindre quant à sa préservation.

Le terrain du site cavernicole situé dans le parc Pie-XII devrait être identifié comme territoire d'intérêt (géologique) puisqu'il s'agit du seul site de cette nature sur le territoire de l'agglomération.

Le document complémentaire fait l'objet de plusieurs critiques qui découlent toutes de la trop grande précision de son contenu et des difficultés d'application qui en résultent, entre -autres :

1. Les dispositions contenues à la section 4.1.1 relatives à l'architecture, l'aménagement et le design urbain dictent des critères applicables comme s'il s'agissait d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), alors que l'approbation des Projets particuliers relève de l'arrondissement.
2. Les normes de la section 4.1.3, relatives aux îlots de chaleur et au verdissement, sont très restrictives et, dans certains cas (canopée), très difficilement applicables.
3. Les normes relatives au nombre d'unité de stationnement pour vélo par logement de la section 4.1.4 sont trop exigeantes.

Il est suggéré d'assouplir les normes minimales des dispositions du document complémentaire, en particulier les sections 4.1.1, 4.1.3 et 4.1.4 et de retirer les dispositions de la sous-section 4.1.3.2 (Aménagements et revêtements des terrains et des toits) vu l'impossibilité de les faire respecter.

Considérant le contenu facultatif du document complémentaire du schéma d'aménagement qui sera applicable sur tout le territoire de l'île de Montréal, celui-ci devrait être plus général, moins précis et laisser place à l'exercice des pouvoirs en urbanisme des arrondissements, qui pourront assurer la transition nécessaire lors de l'implantation de nouvelles mesures réglementaires.

De plus, pour l'optimisation de l'occupation du territoire, l'intensification et la diversification des activités urbaines, il y aurait lieu de voir à la mise en oeuvre de mesures financières assurant des sources de revenus municipaux.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-27 11:44

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385052**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Commentaires de l'arrondissement sur le contenu de la première version préliminaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite au dépôt d'une première version préliminaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, l'arrondissement de Saint-Léonard souhaite émettre ses commentaires et demander des corrections quant au contenu applicable à son territoire.

L'analyse de ce projet de schéma a été concentrée sur les chapitres 3 et 4, soit l'affectation du sol et la densité d'occupation, ainsi que le document complémentaire afin de faire ressortir les impacts réels sur l'aménagement du territoire et les difficultés d'application liées à la conformité obligatoire de nos règlements d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Au niveau de la carte des grandes affectations du territoire (3.1.1), les modifications suivantes sont proposées (voir la carte modifiée en pièce jointe):

1. La première rangée de terrains à l'est du boulevard Langelier qui apparaît dans l'affectation « Industrie », devrait être affectée dans « Activités diversifiées » puisqu'une utilisation industrielle de ces terrains est actuellement exclue.
2. Il faudrait également retirer de l'affectation « Activités diversifiées », les terrains situés au sud du boulevard des Grandes-Prairies (à l'ouest de Viau), ceux au nord de Grandes-Prairies (à l'ouest de Lacordaire), les terrains au sud de l'autoroute 40 (à l'est de Viau), ceux au nord de l'autoroute 40 (une rangée à l'est et à l'ouest de Lacordaire, ainsi que quelques terrains à l'ouest de Langelier) pour les inclure dans l'affectation « Résidentielle », le tout démontrant une volonté d'encourager les projets à dominante résidentielle dans ces secteurs.
3. Il faudrait retirer de l'affectation « Industrie », quelques terrains au nord de l'autoroute 40 (à l'est de Langelier et au sud de la rue Jarry) et les inclure dans l'affectation « Activités diversifiées ».

En ce qui concerne la densité résidentielle, la carte 3.2.3 devrait être corrigée de la manière suivante (voir carte modifiée de densité en pièce jointe):

1. Les terrains identifiés au sud de Grandes-Prairies (à l'est de Viau), ceux au nord de l'autoroute 40 (à l'est de Viau) et celui au sud de Jean-Talon (entre Viau et Lacordaire) devraient être retirés, puisque des projets sont déjà en cours ou acceptés.
2. Les terrains identifiés à l'est de Langelier (au nord de Jarry) et ceux au nord de Couture (entre Lacordaire et Langelier) devraient être retirés, puisqu'il n'y a plus de volonté de les transformer en secteur résidentiel.
3. Il faudrait ajouter les terrains au nord de l'autoroute 40 (à l'ouest de Lacordaire, ainsi qu'à l'est et à l'ouest de Langelier), tels qu'identifiés à la carte des affectations comme étant « Résidentiel » .

La carte Patrimoine (2.4.2.1) devrait être modifiée afin que le découpage du secteur de valeur exceptionnelle corresponde au secteur identifié au Plan d'urbanisme (PU). Aussi, le secteur identifiant la Coopérative d'habitation (ensemble urbain d'intérêt) devrait être réduit, puisqu'il a été considérablement transformé depuis les 20 dernières années et que son intérêt est donc beaucoup moindre quant à sa préservation.

Finalement, il y aurait lieu d'identifier le terrain du site cavernicole situé dans le parc Pie XII comme territoire d'intérêt (géologique) puisqu'il s'agit du seul site de cette nature sur le territoire de l'agglomération.

Le document complémentaire, quant à lui, fait l'objet de plusieurs critiques, qui découlent toutes de la trop grande précision de son contenu et des difficultés d'application qui en résultent.

Plus spécifiquement, les dispositions contenues à la section 4.1.1 relatives à l'architecture, l'aménagement et le design urbain dictent des critères applicables comme s'il s'agissait d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), alors que l'approbation des Projets particuliers relève de l'arrondissement.

Quant aux dispositions de la section 4.1.3 relatives aux îlots de chaleur et au verdissement, il s'agit de normes très restrictives et, dans certains cas (canopée), très difficilement applicables. Ce n'est guère mieux lorsqu'il s'agit de mobilité durable et que, par exemple, une unité de stationnement pour vélo par logement devra être exigée.

Pour ces motifs, nous suggérons de revoir les dispositions du document complémentaire, en particulier les sections 4.1.1, 4.1.3 et 4.1.4 de façon à assouplir les normes minimales qui y sont imposées. Quant à la sous-section 4.1.3.2 (Aménagements et revêtements des terrains et des toits), nous demandons son retrait vu notre impossibilité à faire respecter ces dispositions.

Bien que nous croyions tous aux bienfaits de ces mesures, il faut se rappeler que nous sommes au niveau du contenu facultatif du document complémentaire du schéma d'aménagement qui sera applicable sur tout le territoire de l'île de Montréal ! Il serait sage de s'en tenir à du contenu plus général, moins précis et qui laisse place à l'exercice des pouvoirs en urbanisme des arrondissements, qui pourront assurer la transition nécessaire lors de l'implantation de nouvelles mesures réglementaires.

## **JUSTIFICATION**

Étant donné que les commentaires de l'arrondissement sur la première version préliminaire du schéma d'aménagement sont requis avant le dépôt de la version finale pour l'approbation par le conseil de l'agglomération prévue le 18 septembre prochain, nous soumettons notre analyse au conseil d'arrondissement pour approbation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour l'optimisation de l'occupation du territoire, l'intensification et la diversification des activités urbaines, il y aurait lieu de voir à la mise en oeuvre de mesures financières assurant des sources de revenus municipaux.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**      Le : 2014-06-20

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme



**Dossier # : 1143022014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 1887-19 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887).

D'adopter le règlement numéro 1887-19 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville..

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-27 11:54

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143022014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 1887-19 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En juillet 2012, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887) (1887-17). Par l'adoption de ce règlement, l'arrondissement souhaitait restreindre le stationnement des camions, véhicules lourds, minibus, autobus, véhicules récréatifs et remorques sur l'ensemble de son territoire. Avant l'adoption de ce règlement, le stationnement d'une remorque ou semi-remorque attachée à son véhicule motorisé était permis sur l'ensemble du territoire. Dans le secteur résidentiel, une problématique a été soulevée par les petits artisans qui ne pouvaient plus stationner leur remorque attachée à un véhicule, ni dans la cour avant, ni sur la rue.

Afin de résoudre cette problématique et d'éviter l'entreposage extérieur à long terme, l'arrondissement souhaite modifier à nouveau le Règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887) pour permettre de stationner une remorque de tout genre attachée à un véhicule autorisé sur les rues du secteur résidentiel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA12 13 0232 en date du 3 juillet 2012 (1123022009) - Adoption du règlement numéro 1887-17 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887)

**DESCRIPTION**

Modifier l'article 32 du règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887), afin de permettre de stationner une remorque de tout genre attachée à un véhicule autorisé sur les rues du secteur résidentiel.

**JUSTIFICATION**

Cette modification fait suite à des plaintes reçues des petits artisans de l'arrondissement concernant le stationnement des remorques de tout genre attachées à un véhicule autorisé dans les secteurs résidentiels et de l'impossibilité de les stationner en cour avant.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 6 août 2014  
Avis public d'entrée en vigueur : 12 août 2014

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4)  
*Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Johanne COUTURE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles RAINVILLE  
Directeur d'arrondissement

Le : 2014-06-27





**Dossier # : 1143385047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination d'un (1) membre du comité consultatif d'urbanisme.

De nommer monsieur Gaëtan Lafrance membre du comité consultatif d'urbanisme, pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 6 juillet 2015.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-20 08:52

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination d'un (1) membre du comité consultatif d'urbanisme.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Actuellement, cinq (5) membres siègent au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit :

1. Dominic Perri, président
2. Joe Di Nunzio
3. Patricia R. Lattanzio
4. Pasquale Sauro
5. Chaima Ben Hadj

Un nouveau règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) est en vigueur depuis le 10 juin 2014. Ce règlement prévoit, à son article 3, que le comité est composé d'un membre du conseil d'arrondissement et de cinq (5) membres résidents de l'arrondissement. Suite à un appel de candidatures paru dans le journal Progrès Saint-Léonard le 7 janvier 2014 pour le comblement d'un (1) membre résident de l'arrondissement, six (6) candidats ont fait parvenir leur lettre de motivation. Un membre fut nommé lors du conseil d'arrondissement du 7 avril 2014 soit, madame Chaima Ben Hadj. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement, un (1) membre résident supplémentaire peut être nommé par le conseil. Il est donc proposé de nommer un membre choisi parmi les candidats ayant fait parvenir une lettre de motivation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Résolution numéro CA14 13 0113 en date du 7 avril 2014 (1143385008) - Nomination d'un (1) membre du comité consultatif d'urbanisme
- Résolution numéro CA13 13 0358 en date du 27 novembre 2013 (1133385084) - Nomination de quatre (4) membres du comité consultatif d'urbanisme

**DESCRIPTION**

Suite à l'analyse par le comité de sélection, il est proposé de nommer monsieur Gaëtan Lafrance pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 6 juillet 2015.

## **JUSTIFICATION**

La composition du comité consultatif d'urbanisme est :

- d'un (1) membre du conseil d'arrondissement qui agit à titre de président;
- de cinq (5) membres choisis parmi les résidents de l'arrondissement.

Comme il est requis d'avoir quatre (4) membres du comité consultatif d'urbanisme pour constituer le quorum, il est nécessaire de nommer un nouveau membre résident de l'arrondissement afin d'assurer le bon fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 3 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2205)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

## **ENDOSSÉ PAR**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

Le : 2014-06-19





**Dossier # : 1143385045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2014.

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2014.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-20 09:05

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1143385045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2014.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2014.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-19

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme



**Dossier # : 1140539004**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour- Mai 2014.

Prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de mai 2014.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-25 11:32

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1140539004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour- Mai 2014.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de mai 2014. Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2013-2014 pour la même période.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-09

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1143385044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Mai 2014.

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés au cours du mois de mai 2014.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-06-09 15:31

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Mai 2014.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Nous vous transmettons le relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement, émis par les employés de l'arrondissement au cours du mois de mai 2014.

Description	Mai 2014	Mai 2013	Cumulatif au 31 mai 2014
Stationnement balayage	1 599	1 274	2 321
Stationnement 30, 60 ou 120 minutes	0	0	0
Stationnement handicapés	0	1	5
Zone de sécurité incendie	3	0	17
Autres stationnements	83	31	669
Arrêt interdit	1	3	8
Remorquage, excluant déneigement	7	2	1
Débarcadères	0	2	3
<b>Sous-total :</b>	<b>1 693</b>	<b>1 313</b>	<b>3 024</b>
<b>Opérations de déneigement</b>			
Stationnement sans remorquage	0	0	126
Stationnement avec remorquage	0	0	777
<b>Sous-total :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>903</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>1 693</b>	<b>1 313</b>	<b>3 927</b>

**JUSTIFICATION**

N'ayant pu débiter l'application des prescriptions de stationnement liées aux opérations de nettoyage des rues qu'à la fin d'avril cette année (en raison des conditions hivernales tardives), les contrevenants ont pris plus de temps à s'ajuster à la routine des opérations exécutées en mai. Il s'ensuit l'émission de 325 constats d'infraction supplémentaires à ce chapitre par rapport à mai 2013, soit 25 % de plus.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

André LA RUE  
Chef de section - Qualité du milieu

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-09

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises